

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 03 NOVEMBRE 2025**DELIBERATION**
N°126-2025**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 63

Présents :

- Titulaires : 46

- Suppléants : 3

Excusés : 11

Absents : 5

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de suffrages

exprimés : 53

Pour : 53

Contre :

Abstentions :

Date d'affichage :

04/11/2025

Date de convocation :

28/10/2025

Rapporteur :

Jean-Luc DELPEUCH

Le trois novembre deux mil vingt-cinq, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h30 à la salle polyvalente de Joncy, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPEUCH, Président.

Etaient présent(s) : **Etaient présent(s) :** Jean-Claude CARLES (sup.) - Edith LEGRAND - Christophe PARAT - Jean-Pierre RENAUD - Bernard FROUX - Henri MATHONIERE (sup.) - Philippe BERTRAND - Pierre NUGUES - Julien PLASSIARD - Josette DESCHANEL - Sylvain CHOPIN - Marie FAUVET - Jean-Luc DELPEUCH - Frédérique MARBACH - Alain GAILLARD - Haggaï HES - Marie-Hélène BOITIER - Jacques CHEVALIER - Elisabeth LEMONON (sauf rapports 1 à 6) - Aline VUE - Pascal CRANGA - Bernard ROULON - Colette ROLLAND - Jean-François DEMONGEOT - Paul GALLAND - Guy PONCET - Aymar DE CAMAS - Robert PERROUSSET - Daniel GELIN - Christian MORELLI - Brigitte SYRE - Jocelyne MOLLET - Gérard SCHALL - François BONNETAIN - Marjorie DUMONTOY - Alain DE JAVEL - Jacqueline LEONARD-LARIVE - Patrick GIVRY - Catherine BERTRAND - Alain MALDEREZ - Marie-Laure VIARD - Alain DOUARD - Michèle METRAL - Thierry DEMAIZIERE - Gérard LEBAUT - Marie-Thérèse GERARD - Jean-Marc BERTRAND - Serge MARSOVIQUE - Danièle MYARD (sup.) - Alain-Marie TROCHARD.

Procuration(s) : Catherine NEVE donne pouvoir à Aline VUE - Pierre AVENAS donne pouvoir à Jean-Marc BERTRAND - Charles DECONFIN donne pouvoir à Serge MARSOVIQUE - Armand ROY donne pouvoir à Colette ROLLAND.

Etai(ent) absent(s) : Christophe GUITTAT - Vincent POULAIN - Régine GEOFFROY - Patrice GOBIN - Nicolas JULIEN.

Etai(ent) excusé(s) : Virginie LOGEROT - Michel LABARRE - Philippe BORDET - Catherine NEVE - Charles DECONFIN - Pierre AVENAS - Jean-François FARENC - Armand LAGROST - Jean-Marc CHEVALIER - Armand ROY.

Secrétaire de séance : Alain MALDEREZ

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L 212-15 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), il convient lors de la tenue du Conseil Communautaire de désigner un secrétaire de séance.

Cette décision de ne pas recourir au vote à bulletin secret doit être prise à l'unanimité.

Vu les articles L 2121-15, L 2121-21, L 5211-1 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la désignation faite en séance,

Le rapport entendu,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour désigner le secrétaire de séance,
- désigner Alain MALDEREZ comme secrétaire de séance.
- autoriser le président à signer tout acte juridique, administratif et financier relatif à la présente décision.

**Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.**

Fait à Cluny,

**Le secrétaire de séance
Alain MALDEREZ**



**Le Président,
Jean-Luc DELPEUCH**



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 03 NOVEMBRE 2025****DELIBERATION
N°127-2025****NOMBRE DE MEMBRES**En exercice : **63**

Présents :

- Titulaires : 46
- Suppléants : 3

Excusés : 11

Absents : 5

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de suffrages
exprimés : 53

Pour : 53

Contre :

Abstentions :

Date d'affichage :

04/11/2025

Date de convocation :

28/10/2025

Rapporteur :

Jean-Luc DELPEUCH

Le trois novembre deux mil vingt-cinq, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h30 à la salle polyvalente de Joncy, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPEUCH, Président.

Etaient présent(s) : **Etaient présent(s) :** Jean-Claude CARLES (sup.) - Edith LEGRAND - Christophe PARAT - Jean-Pierre RENAUD - Bernard FROUX - Henri MATHONIERE (sup.) - Philippe BERTRAND - Pierre NUGUES - Julien PLASSIARD - Josette DESCHANEL - Sylvain CHOPIN - Marie FAUVET - Jean-Luc DELPEUCH - Frédérique MARBACH - Alain GAILLARD - Haggaï HES - Marie-Hélène BOITIER - Jacques CHEVALIER - Elisabeth LEMONON (sauf rapports 1 à 6) - Aline VUE - Pascal CRANGA - Bernard ROULON - Colette ROLLAND - Jean-François DEMONGEOT - Paul GALLAND - Guy PONCET - Aymar DE CAMAS - Robert PERROUSSET - Daniel GELIN - Christian MORELLI - Brigitte SYRE - Jocelyne MOLLET - Gérard SCHALL - François BONNETAIN - Marjorie DUMONTOY - Alain DE JAVEL - Jacqueline LEONARD-LARIVE - Patrick GIVRY - Catherine BERTRAND - Alain MALDEREZ - Marie-Laure VIARD - Alain DOUARD - Michèle METRAL - Thierry DEMAIZIERE - Gérard LEBAUT - Marie-Thérèse GERARD - Jean-Marc BERTRAND - Serge MARSOVIQUE - Danièle MYARD (sup.) - Alain-Marie TROCHARD.

Procurator(s) : Catherine NEVE donne pouvoir à Aline VUE - Pierre AVENAS donne pouvoir à Jean-Marc BERTRAND - Charles DECONFIN donne pouvoir à Serge MARSOVIQUE - Armand ROY donne pouvoir à Colette ROLLAND.

Etai(ent) absent(s) : Christophe GUITTAT - Vincent POULAIN - Régine GEOFFROY - Patrice GOBIN - Nicolas JULIEN.

Etai(ent) excusé(s) : Virginie LOGEROT - Michel LABARRE - Philippe BORDET - Catherine NEVE - Charles DECONFIN - Pierre AVENAS - Jean-François FARENC - Armand LAGROST - Jean-Marc CHEVALIER - Armand ROY.

Secrétaire de séance : Alain MALDEREZ

**Approbation du procès-verbal du conseil communautaire
du 22 septembre 2025**

Le Conseil Communautaire est invité à émettre, au besoin, des remarques sur le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 22 septembre 2025.

Vu les articles L 2121-25 et L 2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le rapporteur entendu.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

-approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 22 septembre 2025,

- autoriser le président à signer tout acte juridique, administratif et financier relatif à la présente décision.

**Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.**

Fait à Cluny,

**Le secrétaire de séance
Alain MALDEREZ**



**Le Président,
Jean-Luc DELPEUCH**



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 03 NOVEMBRE 2025****DELIBERATION
N°128-2025****NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 63

Présents :

- Titulaires : 46
- Suppléants : 3

Excusés : 11

Absents : 5

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de suffrages
exprimés : 53

Pour : 53

Contre :

Abstentions :

Date d'affichage :

04/11/2025

Date de convocation :

28/10/2025

Rapporteur :

Jean-Luc DELPEUCH

Le trois novembre deux mil vingt-cinq, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h30 à la salle polyvalente de Joncy, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPEUCH, Président.

Etaient présent(s) : **Etaient présent(s) :** Jean-Claude CARLES (sup.) - Edith LEGRAND - Christophe PARAT - Jean-Pierre RENAUD - Bernard FROUX - Henri MATHONIERE (sup.) - Philippe BERTRAND - Pierre NUGUES - Julien PLASSIARD - Josette DESCHANEL - Sylvain CHOPIN - Marie FAUVET - Jean-Luc DELPEUCH - Frédérique MARBACH - Alain GAILLARD - Haggai HES - Marie-Hélène BOITIER - Jacques CHEVALIER - Elisabeth LEMONON (sauf rapports 1 à 6) - Aline VUE - Pascal CRANGA - Bernard ROULON - Colette ROLLAND - Jean-François DEMONGEOT - Paul GALLAND - Guy PONCET - Aymar DE CAMAS - Robert PERROUSSET - Daniel GELIN - Christian MORELLI - Brigitte SYRE - Jocelyne MOLLET - Gérard SCHALL - François BONNETAIN - Marjorie DUMONTOY - Alain DE JAVEL - Jacqueline LEONARD-LARIVE - Patrick GIVRY - Catherine BERTRAND - Alain MALDEREZ - Marie-Laure VIARD - Alain DOUARD - Michèle METRAL - Thierry DEMAIZIERE - Gérard LEBAUT - Marie-Thérèse GERARD - Jean-Marc BERTRAND - Serge MARSOVIQUE - Danièle MYARD (sup.) - Alain-Marie TROCHARD.

Procuration(s) : Catherine NEVE donne pouvoir à Aline VUE - Pierre AVENAS donne pouvoir à Jean-Marc BERTRAND - Charles DECONFIN donne pouvoir à Serge MARSOVIQUE - Armand ROY donne pouvoir à Colette ROLLAND.

Etai(ent) absent(s) : Christophe GUITTAT - Vincent POULAIN - Régine GEOFFROY - Patrice GOBIN - Nicolas JULIEN.

Etai(ent) excusé(s) : Virginie LOGEROT - Michel LABARRE - Philippe BORDET - Catherine NEVE - Charles DECONFIN - Pierre AVENAS - Jean-François FARENC - Armand LAGROST - Jean-Marc CHEVALIER - Armand ROY.

Secrétaire de séance : Alain MALDEREZ

Modification des délégués au SIRTOM de la Vallée de la Grosne

La Communauté de Communes du Clunisois adhère au SIRTOM et lui délègue ainsi sa compétence de gestion des déchets. A ce titre, elle dispose d'un nombre de délégués titulaires égal au double du nombre de communes de son territoire et d'un nombre de délégués suppléants égal au nombre de communes de son territoire, soit 42*2 conseillers titulaires et 42 conseillers suppléants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-7,
Vu les délibérations du conseil communautaire : n°053-2020 du 10/07/2020, n°058-2020 du 27/07/2020 et 103-2020 portant désignation des représentants au SIRTOM de la Vallée de la Grosne,

Vu les délibérations du conseil communautaire n°120-2020 du 30/11/2020, 018-2021 du 01/03/2021, 109-2021 du 13/12/2021, 012-2022 du 28/02/2022, 054-2022 du 09/05/2022, 067-2022 du 13/06/2022, 082-2022 du 11/07/2022, 122-2022 du 12/12/2022, 105-2023 du 18/09/2023, 052-2024 du 06/05/2024, 90-2024 du 15/07/2024, 123-2024 du 12/11/2024, 025-2025 du 24/05/2025, 061-2025 du 26/05/2025 et 108-2025 du 22/09/2025 portant modification des délégués au SIRTOM de la Grosne,

Considérant la proposition de la commune de Salornay,

Le rapporteur entendu,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- valider les modifications des représentants au SIRTOM de la Vallée de la Grosne comme suit :

SALORNAY SUR GUYE	Titulaires
	BAILLY Monique
	COLLIN Thomas
	Suppléant
	MALDEREZ Alain

- autoriser le Président à signer tout acte relatif à la présente décision

**Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.**

Fait à Cluny,

**Le secrétaire de séance
Alain MALDEREZ**



**Le Président,
Jean-Luc DELPEUCH**



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 03 NOVEMBRE 2025****DELIBERATION
N°129-2025****NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 63

Présents :

- Titulaires : 46
- Suppléants : 3

Excusés : 11

Absents : 5

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de suffrages
exprimés : 53

Pour : 53

Contre :

Abstentions :

Date d'affichage :

04/11/2025

Date de convocation :

28/10/2025

Rapporteur :

Christophe PARAT

Le trois novembre deux mil vingt-cinq, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h30 à la salle polyvalente de Joncy, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPEUCH, Président.

Etaient présent(s) : Etaient présent(s) : Jean-Claude CARLES (sup.) - Edith LEGRAND - Christophe PARAT - Jean-Pierre RENAUD - Bernard FROUX - Henri MATHONIERE (sup.) - Philippe BERTRAND - Pierre NUGUES - Julien PLASSIARD - Josette DESCHANEL - Sylvain CHOPIN - Marie FAUVET - Jean-Luc DELPEUCH - Frédérique MARBACH - Alain GAILLARD - Haggai HES - Marie-Hélène BOITIER - Jacques CHEVALIER - Elisabeth LEMONON (sauf rapports 1 à 6) - Aline VUE - Pascal CRANGA - Bernard ROULON - Colette ROLLAND - Jean-François DEMONGEOT - Paul GALLAND - Guy PONCET - Aymar DE CAMAS - Robert PERROUSSET - Daniel GELIN - Christian MORELLI - Brigitte SYRE - Jocelyne MOLLET - Gérard SCHALL - François BONNETAIN - Marjorie DUMONTOY - Alain DE JAVEL - Jacqueline LEONARD-LARIVE - Patrick GIVRY - Catherine BERTRAND - Alain MALDEREZ - Marie-Laure VIARD - Alain DOUARD - Michèle METRAL - Thierry DEMAIZIERE - Gérard LEBAUT - Marie-Thérèse GERARD - Jean-Marc BERTRAND - Serge MARSOVIQUE - Danièle MYARD (sup.) - Alain-Marie TROCHARD.

Procuration(s) : Catherine NEVE donne pouvoir à Aline VUE - Pierre AVENAS donne pouvoir à Jean-Marc BERTRAND - Charles DECONFIN donne pouvoir à Serge MARSOVIQUE - Armand ROY donne pouvoir à Colette ROLLAND.

Etai(ent) absent(s) : Christophe GUITTAT - Vincent POULAIN - Régine GEOFFROY - Patrice GOBIN - Nicolas JULIEN.

Etai(ent) excusé(s) : Virginie LOGEROT - Michel LABARRE - Philippe BORDET - Catherine NEVE - Charles DECONFIN - Pierre AVENAS - Jean-François FARENC - Armand LAGROST - Jean-Marc CHEVALIER - Armand ROY.

Secrétaire de séance : Alain MALDEREZ

Pacte de solidarité financière et fiscale : attribution de fonds de concours

Dans le cadre du « Pacte de solidarité budgétaire et fiscale en Clunisois pour les années 2015 à 2019 » adopté le 12/02/2015, la communauté a créé un fonds de solidarité et d'aide à l'investissement communal. Le règlement de ce fonds a été adopté en conseil communautaire du 2/06/2015. Une prorogation d'un an pour l'année 2020 a été adoptée en conseil communautaire du 27/01/2020, délibération n°004-2020.

Ce pacte de solidarité budgétaire et fiscale a été renouvelé le 25/10/2021 par délibération n°099-2021 pour les années 2021 à 2026. La délibération n°100-2021 fixe le montant des attributions pour l'année 2021. La délibération n°035-2022 fixe le montant des attributions pour l'année 2022. La délibération n°029-2023 fixe le montant des attributions pour l'année 2023. La délibération n°027-2024 fixe le montant des attributions pour l'année 2024. La délibération n°029-2025 fixe le montant des attributions pour l'année 2025.

Les communes ont la possibilité de mobiliser ces fonds par des opérations de mutualisation, ou par des fonds de concours en investissement ou en fonctionnement. L'utilisation est soumise au règlement du fonds de concours. Les demandes doivent être approuvées par le conseil communautaire, qui doit donc se prononcer sur les projets suivants :

Fonds de concours en fonctionnement

Commune de Buffières

Somme disponible : **10 064 €**

Projet : Fonctionnement des équipements municipaux pour **23 763,00 € TTC**

Financement :

Fonds de concours 2025 : 10 064,00 €

Autofinancement : 13 699,00 €

Commune de La Vineuse sur Frégande

Somme disponible : **50 228 €**

Projet : Fonctionnement des équipements municipaux pour **65 193,43 € TTC**

Financement :

Fonds de concours 2025 : 25 458,00 €

Autofinancement : 39 735,43 €

Fonds de concours en investissement

Commune de Flagy

Somme disponible : **12 102 €**

Projet : Travaux d'aménagement pour **27 128,00 € HT**

Financement :

AAP CD71 : 5 200,00

Fonds de concours 2024 : 5 952,00 €

Autofinancement : 15 976,00 €

Commune de Passy

Somme disponible : **10 909 €**

Projet 1 : Equipements pour l'atelier municipal pour **669,34 € HT**

Financement :

Fonds de concours 2022 : 334,00 €

Autofinancement : 335,34 €

Projet 2 : Equipements pour la salle des fêtes pour **7 845,32 € HT**

Financement :

Fonds de concours 2022-2023 : 3 922,00 €

Autofinancement : 3 923,32 €

Commune de Saint André le DésertSomme disponible : **22 410 €****Projet** : Travaux de rénovation de l'école de St André le Désert pour **290 752,00 € HT**

Financement :

DETR 2025 : 87 225,00 €

AAP 2025 CD71 : 20 000,00€

Fonds de concours 2024 : 11 049,00 €**Fonds de concours 2025 : 11 361,00 €**

Autofinancement : 161 117,00 €

Commune de La Vineuse sur FrégandeSomme disponible : **50 228 €****Projet** : Dépenses d'équipements municipaux pour **50 451,30 € HT**

Financement :

Fonds de concours 2024 : 24 770,00 €

Autofinancement : 25 681,30 €

Le rapporteur entendu,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de :

- attribuer aux communes les fonds de concours ci-dessus,
- valider les durées d'amortissement prévues pour chaque opération d'investissement,
- autoriser le Président à signer les conventions correspondantes,
- autoriser le Président à effectuer les écritures correspondantes
- autoriser le Président à signer tout acte juridique, administratif et financier relatif à la présente décision.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à Cluny,

Le Président,
Jean-Luc DELPEUCHLe secrétaire de séance
Alain MALDEREZ

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 03 NOVEMBRE 2025****DELIBERATION
N°130-2025****NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 63

Présents :

- Titulaires : 46
- Suppléants : 3

Excusés : 11

Absents : 5

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de suffrages
exprimés : 53

Pour : 53

Contre :

Abstentions :

Date d'affichage :

04/11/2025

Date de convocation :

28/10/2025

Rapporteur :

Christophe PARAT

Le trois novembre deux mil vingt-cinq, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h30 à la salle polyvalente de Joncy, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPEUCH, Président.

Etaient présent(s) : Etaient présent(s) : Jean-Claude CARLES (sup.) - Edith LEGRAND - Christophe PARAT - Jean-Pierre RENAUD - Bernard FROUX - Henri MATHONIERE (sup.) - Philippe BERTRAND - Pierre NUGUES - Julien PLASSIARD - Josette DESCHANEL - Sylvain CHOPIN - Marie FAUVET - Jean-Luc DELPEUCH - Frédérique MARBACH - Alain GAILLARD - Haggai HES - Marie-Hélène BOITIER - Jacques CHEVALIER - Elisabeth LEMONON (sauf rapports 1 à 6) - Aline VUE - Pascal CRANGA - Bernard ROULON - Colette ROLLAND - Jean-François DEMONGEOT - Paul GALLAND - Guy PONCET - Aymar DE CAMAS - Robert PERROUSSET - Daniel GELIN - Christian MORELLI - Brigitte SYRE - Jocelyne MOLLET - Gérard SCHALL - François BONNETAIN - Marjorie DUMONTOY - Alain DE JAVEL - Jacqueline LEONARD-LARIVE - Patrick GIVRY - Catherine BERTRAND - Alain MALDEREZ - Marie-Laure VIARD - Alain DOUARD - Michèle METRAL - Thierry DEMAIZIERE - Gérard LEBAUT - Marie-Thérèse GERARD - Jean-Marc BERTRAND - Serge MARSOVIQUE - Danièle MYARD (sup.) - Alain-Marie TROCHARD.

Procuration(s) : Catherine NEVE donne pouvoir à Aline VUE - Pierre AVENAS donne pouvoir à Jean-Marc BERTRAND - Charles DECONFIN donne pouvoir à Serge MARSOVIQUE - Armand ROY donne pouvoir à Colette ROLLAND.

Etai(ent) absent(s) : Christophe GUITTAT - Vincent POULAIN - Régine GEOFFROY - Patrice GOBIN - Nicolas JULIEN.

Etai(ent) excusé(s) : Virginie LOGEROT - Michel LABARRE - Philippe BORDET - Catherine NEVE - Charles DECONFIN - Pierre AVENAS - Jean-François FARENC - Armand LAGROST - Jean-Marc CHEVALIER - Armand ROY.

Secrétaire de séance : Alain MALDEREZ

Budget principal : décision modificative n°1

Vu les dispositions financières et comptable du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°027-2025 du conseil communautaire en date du 24 mars 2025 approuvant le budget primitif 2025 du budget principal,

Considérant les conditions d'exécution du Budget Primitif 2025 du budget général de la Communauté de Communes,

SECTION FONCTIONNEMENT					
DEPENSES					
CH AP.	Articles	Désignation	BP	DM1	Total Budget
023	Virement à la section d'investissement		1 872 170,24	26 489,00	1 898 659,24
	023	Virement à la section d'investissement	1 872 170,24	26 489,00	1 898 659,24
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections		550 000,00	20 000,00	570 000,00
	6811	Dot aux amort.des immo.incorporelles & corporelles	550 000,00	20 000,00	570 000,00

RECETTES					
CH AP.	Désignation	Articles	BP	DM1	Total Budget
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections		140 000,00	46 489,00	186 489,00
	777	Quote-part des subv.d'inv.transf.au cpte de résul.	140 000,00	46 489,00	186 489,00

SECTION INVESTISSEMENT					
DEPENSES					
CH AP.	Articles	Désignation	BP	DM1	Total Budget
13	Subventions d'investissement reçues		0,00	1 386 657,00	1 386 657,00
	1311	Etat et établissements nationaux	0,00	596 960,00	596 960,00
	1312	Régions	0,00	455 034,00	455 034,00
	1313	Départements	0,00	6 637,00	6 637,00
	1318	Autres	0,00	84 528,00	84 528,00
	1321	Etats et établissements nationaux	0,00	197 295,00	197 295,00
	1322	Régions	0,00	28 080,00	28 080,00
	1328	Autres	0,00	18 123,00	18 123,00

040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		140 000,00	46 489,00	186 489,00
	13911	Etat et établissements nationaux	58 442,32	19 829,00	78 271,32
	13912	Régions	30 558,17	11 023,00	41 581,17
	13913	Départements	11 938,45	6 000,00	17 938,45
	139173	FEOGA	2 255,16	0,00	2 255,16
	13918	Autres	14 713,90	9 637,00	24 350,90
	139361	Dotatun d'équipement des territoires ruraux	22 092,00	0,00	22 092,00
041	Opérations patrimoniales		0,00	100 000,00	100 000,00
	2313	Constructions	0,00	100 000,00	100 000,00

RECETTES

CH AP.	Articles	Désignation	BP	DM1	Total Budget
13	Subventions d'investissement reçues		672 414,50	1 386 657,00	2 059 071,50
	1311	Etat et établissements nationaux	441 424,50	197 295,00	638 719,50
	1312	Régions	67 889,00	28 080,00	95 429,00
	1313	Départements	51 627,00	0,00	51 627,00
	1318	Autres	74 800,00	18 123,00	92 923,00
	1321	Etats et établissements nationaux	36 674,00	563 903,00	600 577,00
	1322	Régions	0,00	455 034,00	455 034,00
	1323	Départements	0,00	6 637,00	6 637,00
	1328	Autres	0,00	84 528,00	84 528,00
	13361	Dotation d'équipement des territoires ruraux	0,00	33 057,00	33 057,00
021	Virement de la section de fonctionnement		1 872 170,24	26 489,00	1 898 659,24
	021	Virement de la section de fonctionnement	1 872 170,24	26 489,00	1 898 659,24
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		550 000,00	20 000,00	570 000,00
	28188	Autres	133 738,84	20 000,00	153 738,84
041	Opérations patrimoniales		0,00	100 000,00	100 000,00
	238	Avances versées sur comm.immo.corporelles	0,00	100 000,00	100 000,00

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- d'approuver la décision modificative n°1 en fonctionnement et en investissement comme indiqué ci-dessus,
- d'autoriser le président à signer tout acte juridique, administratif et financier relatif à la présente décision.

**Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.**

Fait à Cluny,

**Le secrétaire de séance
Alain MALDEREZ**

**Le Président,
Jean-Luc DELPEUCH**



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 03 NOVEMBRE 2025****DELIBERATION
N°131-2025****NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 63

Présents :

- Titulaires : 46
- Suppléants : 3

Excusés : 11

Absents : 5

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de suffrages
exprimés : 53

Pour : 53

Contre :

Abstentions :

Date d'affichage :

04/11/2025

Date de convocation :

28/10/2025

Rapporteur :

Jean-Luc DELPEUCH

Le trois novembre deux mil vingt-cinq, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h30 à la salle polyvalente de Joncy, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPEUCH, Président.

Etaient présent(s) : Etaient présent(s) : Jean-Claude CARLES (sup.) - Edith LEGRAND - Christophe PARAT - Jean-Pierre RENAUD - Bernard FROUX - Henri MATHONIERE (sup.) - Philippe BERTRAND - Pierre NUGUES - Julien PLASSIARD - Josette DESCHANEL - Sylvain CHOPIN - Marie FAUVET - Jean-Luc DELPEUCH - Frédérique MARBACH - Alain GAILLARD - Haggai HES - Marie-Hélène BOITIER - Jacques CHEVALIER - Elisabeth LEMONON (sauf rapports 1 à 6) - Aline VUE - Pascal CRANGA - Bernard ROULON - Colette ROLLAND - Jean-François DEMONGEOT - Paul GALLAND - Guy PONCET - Aymar DE CAMAS - Robert PERROUSSET - Daniel GELIN - Christian MORELLI - Brigitte SYRE - Jocelyne MOLLET - Gérard SCHALL - François BONNETAIN - Marjorie DUMONTOY - Alain DE JAVEL - Jacqueline LEONARD-LARIVE - Patrick GIVRY - Catherine BERTRAND - Alain MALDEREZ - Marie-Laure VIARD - Alain DOUARD - Michèle METRAL - Thierry DEMAIZIERE - Gérard LEBAUT - Marie-Thérèse GERARD - Jean-Marc BERTRAND - Serge MARSOVIQUE - Danièle MYARD (sup.) - Alain-Marie TROCHARD.

Procuration(s) : Catherine NEVE donne pouvoir à Aline VUE - Pierre AVENAS donne pouvoir à Jean-Marc BERTRAND - Charles DECONFIN donne pouvoir à Serge MARSOVIQUE - Armand ROY donne pouvoir à Colette ROLLAND.

Etai(ent) absent(s) : Christophe GUITTAT - Vincent POULAIN - Régine GEOFFROY - Patrice GOBIN - Nicolas JULIEN.

Etai(ent) excusé(s) : Virginie LOGEROT - Michel LABARRE - Philippe BORDET - Catherine NEVE - Charles DECONFIN - Pierre AVENAS - Jean-François FARENC - Armand LAGROST - Jean-Marc CHEVALIER - Armand ROY.

Secrétaire de séance : Alain MALDEREZ

Modification de l'intérêt communautaire

Le site du « quai de la gare » à Cluny représente à la fois un pôle d'équipements liés à l'enfance et la jeunesse (Marelle, Multi accueil, skate-park, city stade, ...) important pour le territoire mais également un lieu fréquenté par d'autres publics de passage sur la voie verte notamment.

Un état des lieux du foncier a été réalisé sur cet espace, qui montre une mosaïque de propriétaires et met en lumière une gestion complexifiée en termes d'entretien des espaces et de mise en œuvre d'éventuels projets d'aménagement global du site.

Face à ce constat, il est proposé de revoir la distribution des propriétés foncières afin de ramener de la cohérence sur ce site et faciliter sa gestion par les différentes collectivités (Ville de Cluny, Communauté de communes du Clunisois et Département 71).

Ainsi, il serait céder à la Ville de Cluny, compétente en matière de voirie, les espaces dédiés à la circulation motorisée afin que l'ensemble des linéaires soit géré par la même entité étant entendu que ladite voirie est traversante et dessert des habitations. Elle a ainsi toutes les caractéristiques d'une voirie communale.

- La Communauté de communes du Clunisois, déjà propriétaire de la majorité des équipements de loisirs sportifs reprendrait à son compte la charge du city stade.

Il convient en conséquence de reprendre la rédaction de l'intérêt communautaire du :

- 4.2.6 - Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire
- 4-2-3 - Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

Ainsi, il est proposé que l'article 4.2.6 de l'intérêt communautaire soit rédigé de la manière suivante :

4-2-6 – Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire :

- ZA de Joncy : plateforme goudronnée de la voie d'accès et raquette de desserte des lots, signalétique,
- ZA la Courbe 1 et 2 de Salornay-sur-Guye : plateformes goudronnées des voies des zones d'activités, bordures et caniveaux, signalétique, plantations, chemin piétons reliant la zone d'activité au lotissement d'habitation mitoyen,
- ZA de la Gare de Cluny : ~~plateforme goudronnée de la zone d'activité,~~ signalétique, plantations, bordures, caniveaux. »

Et que l'article 4.2.3 soit modifié de la manière suivante :

« 4-2-3 - Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire :

- le boulodrome couvert à Cluny
- la piscine couverte à La Guiche
- le skate park du quai de la gare à Cluny
- **le city stade du quai de la gare à Cluny**
- l'école de musique, danse et théâtre du Clunisois
- la ludothèque à Cluny
- la bibliothèque intercommunale à Joncy
- la bibliothèque intercommunale à Ameugny

- le site d'escalade du Bois Dernier à Ameugny
- La maison de la transmission du geste à Bergesserin
- la conduite d'actions relatives au sport hippique, à l'équitation et à l'attelage

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-21, L. 2241-1, L. 2241-3 et R. 2241-3 à R. 2241-7 sur les biens communaux ;

Vu le code général des Collectivités territoriales, et ses articles L.5211-5, L.5211-17-1, L.5211-20 et L.5214-16,

Vu l'arrêté préfectoral n°71-2021-05-12-00002 approuvant les modifications statutaires de la Communauté de communes du Clunisois

Considérant l'intérêt pour la Communauté de communes du Clunisois d'intégrer, dans ses compétences, la gestion du city-stade au quai de la Gare à Cluny,

Considérant que la voirie traversant la zone d'activité de la gare dessert des habitations et doit être, en conséquence, considérée comme communale,

Le rapporteur entendu,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **modifier l'intérêt communautaire tel que proposé,**

**Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.**

Fait à Cluny,

**Le secrétaire de séance
Alain MALDEREZ**



**Le Président
Jean-Luc DELPEUCH**



INTERET COMMUNAUTAIRE**Révision en Conseil Communautaire du 03 novembre 2025****SONT D'INTERET COMMUNAUTAIRE LES ACTIONS SUIVANTES :****ARTICLE 4 - COMPETENCES EXERCEES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES****4-1 - COMPÉTENCES OBLIGATOIRES****4-1-1 – Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur**

- La promotion du patrimoine et la sensibilisation à l'architecture
- Accompagnement à la revitalisation des cœurs de villes et cœurs de villages du territoire
- La conduite d'études et de guides de nature à préserver le territoire
- l'instruction du droit des sols pour le compte des communes volontaires et disposant d'un document d'urbanisme
- l'acquisition et la constitution de réserves foncières et immobilières nécessaires à la réalisation des opérations pour lesquelles la Communauté de communes est compétente.

4-1-2 – Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre

- Etudes et actions relatives au commerce de proximité par la mise à disposition d'ingénierie de projet en vue de s'assurer de la viabilité du modèle économique et de sa pérennité.
- Mise en place d'un observatoire de la vacance commerciale.

4-2 COMPETENCES OPTIONNELLES**4-2-1 – Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux, et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie**

Sont considérés d'intérêt communautaire, les actions et politiques publiques suivants :

- Etudes environnementales dans le cadre d'un massif forestier ou d'un espace naturel portant sur un territoire qui recoupe celui de plusieurs communes de la communauté ;
- Animation de la charte forestière de territoire
- Acquisition et gestion de la forêt de l'Hôpital à La Vineuse sur Frégande
- Etudes relatives à la valorisation des bois issus des forêts du territoire et accompagnement à la structuration d'une filière
- Animation du programme NATURA 2000

- Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques
- Portage de procédure de gestion concertée et globale de l'eau sur le bassin versant de la Grosne, y compris la gestion des clapets,
- Portage et animation de toute démarche visant à concourir à la sobriété, à l'efficacité énergétique, et à la production d'énergie d'origine renouvelable et locale.

4.2.2 – Politique du logement et du cadre de vie

- Accompagnement d'opérations de création ou réhabilitation de logement social
- Adhésion en lieu et place des communes membres à des structure d'information ou d'aide en matière de logement (type Agence Départementale d'Information sur le Logement ADIL) ; Partenariat avec la Maison Départementale de l'Habitat et du Logement,
- Etudes, mise en œuvre et suivi d'opérations en faveur de l'amélioration de l'habitat : Opérations d'amélioration de l'habitat (OPAH ou autres)

4-2-3 - Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire :

- le boulodrome couvert à Cluny
- la piscine couverte à La Guiche
- le skate park du quai de la gare à Cluny
- **le city stade du quai de la gare à Cluny**
- l'école de musique, danse et théâtre du Clunisois
- la ludothèque à Cluny
- la bibliothèque intercommunale à Joncy
- la bibliothèque intercommunale à Ameugny
- le site d'escalade du Bois Dernier à Ameugny
- La maison de la transmission du geste à Bergesserin
- la conduite d'actions relatives au sport hippique, à l'équitation et à l'attelage

4-2-3 - Construction, entretien et fonctionnement d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire :

- Salle du RASED à Joncy

4 -2- 4 - Action sociale d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire les équipements et politiques publiques suivants :

- Paiement du contingent d'aide sociale pour les seules communes dont la participation aux dépenses d'aide sociale du département au titre de 1999 était acquittée par un établissement public de coopération intercommunal
- Accueil, accompagnement des demandeurs d'emploi du territoire communautaire
- Fonctionnement de structure d'hébergement d'extrême urgence et d'urgence des personnes en difficulté
- Soutien aux associations d'aides aux personnes âgées et de coordination gérontologique (hors institutions, EHPAD, hôpital)
- Mise en œuvre d'une politique alimentaire territoriale visant à relocaliser l'agriculture et l'alimentation dans le territoire en soutenant l'installation d'agriculteurs, par la mise en relation de cédants et de porteurs de projet, les circuits courts et les produits locaux dans la restauration collective publique, y compris la gestion des équipements utiles à cette fin,
- Elaboration de repas pour les enfants accueillis dans les centres de loisirs communautaires et ceux accueillis dans les écoles des communes qui auront conclu (par régie ou par l'établissement intercommunal auquel elles ont transféré la compétence scolaire ; SIVOS, par exemple) une coopération public-public avec la Communauté de communes,
- Participation ou la conduite de tout projet visant à lutter contre la précarité alimentaire ;
- Création et la gestion d'un espace de vie sociale sur le territoire communautaire, ainsi que d'un lieu d'accueil parents-enfants (LAEP) ;
- Gestion et fonctionnement du point cyber : initiation à l'informatique et aux technologies de l'information et de la communication et lutte contre l'illectronisme.

4-2-6 – Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire :

- ZA de Joncy : plateforme goudronnée de la voie d'accès et raquette de desserte des lots, signalétique,
- ZA la Courbe 1 et 2 de Salornay-sur-Guye : plateformes goudronnées des voies des zones d'activités, bordures et caniveaux, signalétique, plantations, chemin piétons reliant la zone d'activité au lotissement d'habitation mitoyen,
- ZA de la Gare de Cluny : ~~plateforme goudronnée de la zone d'activité~~, signalétique, plantations, bordures, caniveaux.

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 03 NOVEMBRE 2025

DELIBERATION N°132-2025

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 63

Présents :

- Titulaires : 46
- Suppléants : 3

Excusés : 11

Absents : 5

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de suffrages
exprimés : 53

Pour : 53

Contre :

Abstentions :

Date d'affichage :

04/11/2025

Date de convocation :

28/10/2025

Rapporteur :

Jean-Luc DELPEUCH

Le trois novembre deux mil vingt-cinq, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h30 à la salle polyvalente de Joncy, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPEUCH, Président.

Etaient présent(s) : Etaient présent(s) : Jean-Claude CARLES (sup.) - Edith LEGRAND - Christophe PARAT - Jean-Pierre RENAUD - Bernard FROUX - Henri MATHONIERE (sup.) - Philippe BERTRAND - Pierre NUGUES - Julien PLASSIARD - Josette DESCHANEL - Sylvain CHOPIN - Marie FAUVET - Jean-Luc DELPEUCH - Frédérique MARBACH - Alain GAILLARD - Haggaï HES - Marie-Hélène BOITIER - Jacques CHEVALIER - Elisabeth LEMONON (sauf rapports 1 à 6) - Aline VUE - Pascal CRANGA - Bernard ROULON - Colette ROLLAND - Jean-François DEMONGEOT - Paul GALLAND - Guy PONCET - Aymar DE CAMAS - Robert PERROUSSET - Daniel GELIN - Christian MORELLI - Brigitte SYRE - Jocelyne MOLLET - Gérard SCHALL - François BONNETAIN - Marjorie DUMONTOY - Alain DE JAVEL - Jacqueline LEONARD-LARIVE - Patrick GIVRY - Catherine BERTRAND - Alain MALDEREZ - Marie-Laure VIARD - Alain DOUARD - Michèle METRAL - Thierry DEMAIZIERE - Gérard LEBAUT - Marie-Thérèse GERARD - Jean-Marc BERTRAND - Serge MARSOVIQUE - Danièle MYARD (sup.) - Alain-Marie TROCHARD.

Procuration(s) : Catherine NEVE donne pouvoir à Aline VUE - Pierre AVENAS donne pouvoir à Jean-Marc BERTRAND - Charles DECONFIN donne pouvoir à Serge MARSOVIQUE - Armand ROY donne pouvoir à Colette ROLLAND.

Etai(ent) absent(s) : Christophe GUITTAT - Vincent POULAIN - Régine GEOFFROY - Patrice GOBIN - Nicolas JULIEN.

Etai(ent) excusé(s) : Virginie LOGEROT - Michel LABARRE - Philippe BORDET - Catherine NEVE - Charles DECONFIN - Pierre AVENAS - Jean-François FARENC - Armand LAGROST - Jean-Marc CHEVALIER - Armand ROY.

Secrétaire de séance : Alain MALDEREZ

Problématique foncière sur le site du Quai de la Gare : Rétrocession Ville/Communauté de communes

Le site du « quai de la gare » à Cluny représente à la fois un pôle d'équipements liés à l'enfance et la jeunesse (Marelle, Multi accueil, skate-park, city stade, ...) important pour le territoire mais également un lieu fréquenté par d'autres publics de passage sur la voie verte notamment.

Un état des lieux du foncier a été réalisé sur cet espace, qui montre une mosaïque de propriétaires et met en lumière certaines « incohérences ». Cet état complexifie la gestion et l'entretien des espaces et la mise en œuvre d'éventuels projets d'aménagement global du site.

Face à ce constat, il est proposé de revoir la distribution des propriétés foncières afin de ramener de la cohérence sur ce site et faciliter sa gestion par les différentes collectivités (Ville de Cluny, Communauté de communes du Clunisois et Département 71).

La proposition est :

- céder à la Ville de Cluny, compétente en matière de voirie, les espaces dédiés à la circulation motorisée afin que l'ensemble des linéaires soit géré par la même entité.

- La Communauté de communes du Clunisois, déjà propriétaire de la majorité des équipements de loisirs reprendrait à son compte la charge du city stade.

Tableau d'état des lieux du foncier et propositions d'évolutions :

Référence cadastrale	Contenance m ²	Identification	Appartenance actuelle	Evolutions proposées
AK 145	1201	Jardin en face des kinés	Ville de Cluny	inchangé
AK149	216	Passage entre parking gare et Voie Verte	Ville de Cluny	inchangé
AK 150	391	Ancienne Gare	Copropriété - Ville/CCC	inchangé
AK 151	119	Toilettes publics	Ville de Cluny	inchangé
AK 152	275	Privé - Association Culture Portugaise	Maison dela culture Portugaise	inchangé
AK 154	71	Privé - Association Culture Portugaise	Maison dela culture Portugaise	inchangé
AK 162	856	Kinés	Privé	inchangé
AK 163	331	Route devant les kinés	Communauté de communes	Retrocession à la Ville de Cluny
AK164	36	Arrière kinés	Privé	inchangé
AK 166	2296	Voie entre parcelle Yourte et Voie Verte	Communauté de communes	Retrocession à la Ville de Cluny
AK 168	5302	Haie de l'autre côté de la Voie Verte en face de la yourte	Communauté de communes	inchangé
AK 169	413	Voie du pressing à la ruette du Gué Marion	Communauté de communes	Retrocession à la Ville de Cluny
AK 173	277	Voie en Impasse (après kinés)	Communauté de communes	Retrocession à la Ville de Cluny
AK 174	170	Abords voirie derrière parking des kinés	Privé	inchangé
AK 180	2880	Pôle enfance (Ludo, Marelle...)	Communauté de communes	inchangé
AK 182	257	Ancienne lamplisterie	Privée	inchangé
AK 183	859	Skate Parc	Communauté de communes	inchangé
AK 184	551	City Stade	Ville de Cluny	Retrocession à la Communauté de communes
AK 185	267	Parkin au droit du City Stade	Communauté de communes	inchangé
AK 186	414	Stationnement CUMA	CUMA	inchangé
AK 187	559	Stationnement le long de la CUMA	Communauté de communes	inchangé
AK 188	1464	Voie partant de la CUMA et jusqu'à l'angle du bâtiment du quai de la gare	Ville de Cluny	inchangé
AK 189	4002	Parking entre skateparc et city stade + abords	Ville de Cluny	inchangé
AK 190	1143	Espace extérieur de jeux de la Marelle	Communauté de communes	inchangé
AK 196	3028	Espace Yourte	Communauté de communes	inchangé
Non cadastrée		Voie Verte	Département 71	inchangé

Tableau récapitulatif des retrocessions :

	Contenance m ²	Identification
Retrocession à la Ville de Cluny	2217	Voieries
Retrocession à la CCC	551	City stade

Afin de de ramener de la cohérence sur le site du Quai de la Gare et faciliter sa gestion par les différentes collectivités, il convient d'autoriser le Président à signer l'acte notarié nécessaire à la mise en œuvre des retrocessions proposées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-21, L. 2241-1, L. 2241-3 et R. 2241-3 à R. 2241-7 sur les biens communaux ;

Vu le code général des Collectivités territoriales, et ses articles L.5211-5, L.5211-17-1, L.5211-20 et L.5214-16,

Vu l'arrêté préfectoral n°71-2021-05-12-00002 approuvant les modifications statutaires de la Communauté de communes du Clunisois,

Vu les articles L. 1111-1 à L. 1111-4 et R. 1111-1 à R. 1111-2 du code général de la propriété des personnes publiques.

Considérant l'intérêt pour la Communauté de communes du Clunisois d'intégrer, dans ses compétences, la gestion du city-stade au quai de la Gare à Cluny

Considérant que la voirie traversant la zone d'activité de la gare dessert des habitations et doit être, en conséquence, considérée comme communale,

Le rapporteur entendu,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **céder à la Ville de Cluny, compétente en matière de voirie, les espaces dédiés à la circulation motorisée afin que l'ensemble des linéaires soit géré par la même entité,**
- **accepter par voie d'échange la charge du City Stade de Cluny, la Communauté de Communes étant déjà propriétaire de la majorité des équipements de loisirs,**
- **autoriser le Président à signer tout document nécessaire à cette fin.**

**Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.**

Fait à Cluny,

**Le secrétaire de séance
Alain MALDEREZ**



**Le Président,
Jean-Luc DELPEUCH**



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 03 NOVEMBRE 2025****DELIBERATION
N°133-2025****NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 63

Présents :

- Titulaires : 47
- Suppléants : 3

Excusés : 11

Absents : 5

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de suffrages
exprimés : 54

Pour : 54

Contre :

Abstentions :

Date d'affichage :

04/11/2025

Date de convocation :

28/10/2025

Rapporteur :

Haggaï HES

Le trois novembre deux mil vingt-cinq, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h30 à la salle polyvalente de Joncy, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPEUCH, Président.

Etaient présent(s) : **Etaient présent(s) :** Jean-Claude CARLES (sup.) - Edith LEGRAND - Christophe PARAT - Jean-Pierre RENAUD - Bernard FROUX - Henri MATHONIERE (sup.) - Philippe BERTRAND - Pierre NUGUES - Julien PLASSIARD - Josette DESCHANEL - Sylvain CHOPIN - Marie FAUVET - Jean-Luc DELPEUCH - Frédérique MARBACH - Alain GAILLARD - Haggaï HES - Marie-Hélène BOITIER - Jacques CHEVALIER - Elisabeth LEMONON (sauf rapports 1 à 6) - Aline VUE - Pascal CRANGA - Bernard ROULON - Colette ROLLAND - Jean-François DEMONGEOT - Paul GALLAND - Guy PONCET - Aymar DE CAMAS - Robert PERROUSSET - Daniel GELIN - Christian MORELLI - Brigitte SYRE - Jocelyne MOLLET - Gérard SCHALL - François BONNETAIN - Marjorie DUMONTOY - Alain DE JAVEL - Jacqueline LEONARD-LARIVE - Patrick GIVRY - Catherine BERTRAND - Alain MALDEREZ - Marie-Laure VIARD - Alain DOUARD - Michèle METRAL - Thierry DEMAIZIERE - Gérard LEBAUT - Marie-Thérèse GERARD - Jean-Marc BERTRAND - Serge MARSOVIQUE - Danièle MYARD (sup.) - Alain-Marie TROCHARD.

Procuration(s) : Catherine NEVE donne pouvoir à Aline VUE - Pierre AVENAS donne pouvoir à Jean-Marc BERTRAND - Charles DECONFIN donne pouvoir à Serge MARSOVIQUE - Armand ROY donne pouvoir à Colette ROLLAND.

Etai(ent) absent(s) : Christophe GUITTAT - Vincent POULAIN - Régine GEOFFROY - Patrice GOBIN - Nicolas JULIEN.

Etai(ent) excusé(s) : Virginie LOGEROT - Michel LABARRE - Philippe BORDET - Catherine NEVE - Charles DECONFIN - Pierre AVENAS - Jean-François FARENC - Armand LAGROST - Jean-Marc CHEVALIER - Armand ROY.

Secrétaire de séance : Alain MALDEREZ

Acquisition d'un minibus électrique 9 places pour la mise en place d'une navette rurale dans le secteur de voisinage de Bergesserin - Château - Buffières - Curtil-sous-Buffières - Sivignon**Contexte**

Dans le cadre de son projet de territoire et plus spécifiquement de son plan de mobilité, la Communauté de communes du Clunisois poursuit plusieurs objectifs :

- Mieux vivre ensemble en Clunisois, notamment via la convivialité des déplacements collectifs et la réduction du coût de la vie,
- Réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre liés aux déplacements en limitant l'usage individuel de la voiture et en favorisant l'usage de véhicules électriques plutôt que thermiques,
- Mettre en place des navettes rurales dans les secteurs de voisinage en faisant la demande de manière à promouvoir une mobilité plurielle.

Les navettes rurales

Une expérimentation de navette rurale a été lancée sur le secteur de Joncy en juillet 2022 grâce à la mobilisation des communes et des habitants, avec l'appui de la CC du Clunisois et du secours catholique.

Une autre navette rurale a été mise en place sur le secteur de La Guiche, avec l'appui de la CC du Clunisois et de l'association La Petite Epicerie.

Ces navettes rurales ont permis de répondre à des besoins qui dépassent les possibilités du transport à la demande de la CC du Clunisois. Les navettes rurales étant organisées par des associations, elles peuvent effectuer des trajets qui dépassent les limites administratives de la CC du Clunisois. Cela permet un fonctionnement mieux adapté aux bassins de vie et donc aux besoins des habitants.

Dans le cadre du plan de mobilité simplifié du Clunisois (2023 – 2033), en s'appuyant sur le succès de l'expérimentation de la navette rurale de Joncy, il est prévu de transposer cette expérimentation et de mettre en place dix navettes rurales dans les dix secteurs de voisinage que compte le territoire.

L'expérience de la navette rurale de Joncy nous montre que, pour lancer un nouveau projet de navette rurale, il est nécessaire de réunir plusieurs facteurs de réussite :

- Identification de destinations à desservir qui répondent aux besoins des habitants,
- Engagement des élus municipaux pour la promotion de la navette,
- Mobilisation d'une association et de conducteurs bénévoles,
- Conjugaison d'usages complémentaires (circuits réguliers de navette rurale, prêt aux associations, utilisations ponctuelles pour des **déplacements collectifs...**)

Pour la mise en place d'un projet de navette rurale dans un nouveau secteur de voisinage, il est d'abord nécessaire de réunir ces facteurs de réussite. Ensuite, la CC du Clunisois met un minibus 9 places à disposition et deux conventions sont mises en place :

- Une convention entre la CC du Clunisois et une association qui prend en charge la coordination de la navette rurale :
 - o Des circuits sont identifiés pour permettre aux habitants du secteur de se rendre dans les polarités de proximité (par exemple pour aller au marché, pour se rendre à un arrêt de bus Mobigo...),
 - o Des conducteurs bénévoles sont mobilisés pour conduire le minibus.
- Une convention entre la CC du Clunisois et la Commune sur laquelle est stationné le minibus afin que la commune puisse assurer, pour le compte de la CC du Clunisois, la mise à disposition du minibus aux associations du secteur et aux communes qui souhaiteraient l'utiliser pour des **déplacements collectifs** (aller au cinéma, organiser des sorties collectives etc.).

Dans le cadre de cette convention, **il est précisé que les services de la CC du Clunisois peuvent également utiliser le minibus en fonction de leurs besoins.**

Le minibus reste la propriété de la CC du Clunisois. C'est la CC du Clunisois qui assure le minibus (tout risque) et qui se charge de son entretien.

Une nouvelle navette rurale sur le secteur de Bergesserin – Château – Buffières – Curtil-sous-Buffières – Sivignon

Suite à plusieurs échanges avec les élus et les habitants des communes concernées, il a été décidé de lancer un nouveau projet de navette rurale dans le secteur de Bergesserin. Deux circuits sont envisagés :

- Le vendredi matin : Bergesserin – Curtil-sous-Buffières – Buffières – Sivignon - Saint Bonnet de Joux
- Le samedi matin : Sivignon – Buffières – Curtil-sous-Buffières – Bergesserin - Château – Cluny.

Plusieurs associations du secteur sont aussi intéressées par la mise à disposition de la navette :

- Le club des aînés Mazille – Ste Cécile – Château (un jeudi sur deux),
- Le club des anciens de Bergesserin (un mercredi sur deux),
- Le club des anciens de Buffières (un mardi sur deux),
- La MFR de Mazille (pour des sorties ponctuelles).

Des sorties collectives pourront aussi être organisées avec la navette, notamment pour les marchés d'été de Cluny, Matour et Bourgvilain.

Acquisition d'un minibus électrique 9 places

L'Union des groupements d'achats publics (UGAP) est un établissement public industriel et commercial (EPIC) placé sous la tutelle du ministre chargé du Budget et du ministre chargé de l'Education nationale. C'est la première centrale d'achat public en France.

Ce modèle permet aux clients d'acheter, directement auprès de l'établissement sans avoir à conclure un quelconque marché, et de se libérer des contraintes de son exécution. La centrale d'achat public assure en effet l'ensemble de la chaîne commerciale, du devis à la facturation.

Via l'UGAP un minibus correspondant au besoin de la CC du Clunisois a été identifié :

Il s'agit d'un **minibus électrique 9 places Peugeot E Expert taille M**.

Son coût est de **42 715,59€ HT** et **51 258,71 € TTC** (Voir devis en annexe).

Plan de financement

Dépenses			Recettes		
	en € HT	en € TTC		en € TTC	%
Minibus électrique 9 places Peugeot E Expert Taille M	42 716	51 259	Fonds Vert 2024 Mobilités durables en zone rurale	20 264	40%
			FCTVA	8 408	16%
			Autofinancement CCC	22 586	44%
Total	42 716	51 259	Total	51 259	100%

Le rapporteur entendu,

Vu la loi n°2019-1428 du 24/12/2019 d'orientation des mobilités et en particulier son article 16 relatif au plan de mobilité,

Vu la délibération du conseil communautaire n°007-2021 du 18/01/2021 portant prise de la compétence « Mobilité »,

Vu la délibération n°071-2021 du 12/07/2021 portant lancement de la consultation pour l'élaboration du Plan de Mobilité Simplifié,

Vu la délibération n°089-2021 du 13/09/2021 portant attribution du marché pour le Plan de Mobilité Simplifié,

Vu la délibération du n°117-2025 du 22/09/2025 portant adoption du Plan de Mobilité définitif,

Considérant le Projet de Territoire de la Communauté de Communes du Clunisois et notamment le volet « Mobilités »

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :
- autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'acquisition de ce minibus.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à Cluny,

Le secrétaire de séance
Alain MALDEREZ




Le Président,
Jean-Luc DELPEUCH




**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 03 NOVEMBRE 2025****DELIBERATION
N°134-2025****NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 63

Présents :

- Titulaires : 47

- Suppléants : 3

Excusés : 11

Absents : 5

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de suffrages
exprimés : 54

Pour : 54

Contre :

Abstentions :

Date d'affichage :

04/11/2025

Date de convocation :

28/10/2025

Rapporteur :

Haggaï HES

Le trois novembre deux mil vingt-cinq, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h30 à la salle polyvalente de Joncy, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPEUCH, Président.

Etaient présent(s) : Jean-Claude CARLES (sup.) - Edith LEGRAND - Christophe PARAT - Jean-Pierre RENAUD - Bernard FROUX - Henri MATHONIERE (sup.) - Philippe BERTRAND - Pierre NUGUES - Julien PLASSIARD - Josette DESCHANEL - Sylvain CHOPIN - Marie FAUVET - Jean-Luc DELPEUCH - Frédérique MARBACH - Alain GAILLARD - Haggaï HES - Marie-Hélène BOITIER - Jacques CHEVALIER - Elisabeth LEMONON (sauf rapports 1 à 6) - Aline VUE - Pascal CRANGA - Bernard ROULON - Colette ROLLAND - Jean-François DEMONGEOT - Paul GALLAND - Guy PONCET - Aymar DE CAMAS - Robert PERROUSSET - Daniel GELIN - Christian MORELLI - Brigitte SYRE - Jocelyne MOLLET - Gérard SCHALL - François BONNETAIN - Marjorie DUMONTOY - Alain DE JAVEL - Jacqueline LEONARD-LARIVE - Patrick GIVRY - Catherine BERTRAND - Alain MALDEREZ - Marie-Laure VIARD - Alain DOUARD - Michèle METRAL - Thierry DEMAIZIERE - Gérard LEBAUT - Marie-Thérèse GERARD - Jean-Marc BERTRAND - Serge MARSOVIQUE - Danièle MYARD (sup.) - Alain-Marie TROCHARD.

Procuration(s) : Catherine NEVE donne pouvoir à Aline VUE - Pierre AVENAS donne pouvoir à Jean-Marc BERTRAND - Charles DECONFIN donne pouvoir à Serge MARSOVIQUE - Armand ROY donne pouvoir à Colette ROLLAND.

Etai(ent) absent(s) : Christophe GUITTAT - Vincent POULAIN - Régine GEOFFROY - Patrice GOBIN - Nicolas JULIEN.

Etai(ent) excusé(s) : Virginie LOGEROT - Michel LABARRE - Philippe BORDET - Catherine NEVE - Charles DECONFIN - Pierre AVENAS - Jean-François FARENC - Armand LAGROST - Jean-Marc CHEVALIER - Armand ROY.

Secrétaire de séance : Alain MALDEREZ

**Attribution du marché pour la fourniture et la pose de signalisation verticale
sur les itinéraires cyclables
de la Communauté de Communes du Clunisois**

La Communauté de communes du Clunisois a lancé le 27 mai 2025 une consultation pour la « Signalisation horizontale et verticale sur des itinéraires cyclables ». Il était prévu que ce marché, passé sous forme de procédure adaptée, soit décomposé en deux lots avec, pour chaque lot, un montant maximum :

- Lot 1 - signalisation horizontale : 170 000€ HT maximum.
- Lot 2 - signalisation verticale : 50 000€ HT maximum.

Cependant, pour le lot 2, la procédure a été abandonnée pour motif d'intérêt général. Des ambiguïtés dans le cadre de la mise en concurrence, concernant la nécessité ou non d'inclure le coût de la réalisation de massifs béton pour la pose des panneaux ont conduit à fausser l'analyse des offres. La procédure a donc été déclarée sans suite pour le lot 2.

Le lot 1 signalisation horizontale a été attribué au Groupe Helios, les travaux de marquage au sol vont démarrer en ce début septembre dès que la météo le permet.

Au conseil communautaire du 22/09/2025, la consultation a été relancée, pour la signalisation verticale, en intégrant dans le Document de Consultation des Entreprises la nécessité d'inclure le coût de la réalisation des massifs béton pour la pose des panneaux.

Nature et contenu de la consultation :

Le marché, à procédure adaptée, a été passé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, dans le cadre d'un montant maximum de 50 000€ HT.

Le marché comprend la fourniture et la pose de panneaux de signalisation directionnelle et de panneaux de type SR50 indiquant la distance réglementaire de 1,50m pour le dépassement d'un vélo par un véhicule motorisé.

L'accord-cadre est conclu pour une durée maximale de 4 ans, à compter de sa signature. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Plan de financement prévisionnel 2025 -2026

Dépenses	en € HT	en € TTC	Recettes
Jalonnement cyclable			Région TEA 2023
signalisation horizontale	68 138	81 766	CD71 AAP 2023
signalisation verticale	20 353	24 424	Fonds Vert 2025 Mobilités durables
			FCTVA
			Autofinancement CCC
Total	88 491	106 189	

Calendrier

Délibération du conseil communautaire sur le lancement de la consultation : 22 septembre 2025

Dépôt de la consultation sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics Klekoon : 23 septembre 2025

Date limite de remise des offres : 10 octobre 2025.

Attribution du marché : conseil communautaire du 3 novembre 2025

Analyse des offres et sélection du prestataire

Cinq opérateurs ont candidaté et déposé une offre dans le cadre de cette consultation :

- SAS Tournusienne de Marquage,
- SAS Groupe Helios, Agence Bourgogne,
- Signature Bourgogne France Comté,
- Signaux Girod,
- AER Senozan.

Les offres ont été analysées en fonction des critères ci-dessous :

- a. Le prix des prestations (50%), apprécié au regard du prix proposé

La règle de calcul utilisée est la suivante :

$$\text{Note de l'offre} = \frac{(\text{prix de l'offre moins-disante jugée réaliste}) \times 100 \times 50\%}{\text{prix de l'offre considérée}}$$

b. La valeur technique (50%), appréciée au regard du mémoire technique fourni par le candidat dans son offre et dont la répartition des points sera effectuée comme il suit :

- o Méthodologie et organisation générale du chantier (15 points)
- o Résistance des matériaux utilisés (15 points)
- o Moyens mis en œuvre pour garantir la sécurité des employés et des usagers de la route (10 points)
- o Mesures prises pour la gestion des déchets (5 points)
- o Délais de livraison (5 points)

A l'issue de l'analyse des offres, l'opérateur ayant obtenu le plus grand nombre de points est **Signaux Girod**.

Il est donc proposé de désigner l'**entreprise Signaux Girod attributaire du marché, pour un montant de 28 889,40€ HT** correspondant au coût total des quantités estimées dans le Détail des Quantités Estimatives.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Transports,

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

Vu la délibération n°104-2023 du 18/09/2023 approuvant le préprojet du plan de mobilité simplifié

Vu l'avis favorable de la commission mobilité du 10/12/2024

Vu la délibération n°119-2025 portant lancement de la consultation pour la signalisation verticale sur les itinéraires cyclables de la Communauté de Communes du Clunisois,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- attribuer le marché pour l'exécution des prestations de signalisation verticale sur les itinéraires cyclables de la communauté de communes du Clunisois comme indiqué ci-dessus,
- autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce marché et à son exécution.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Cluny,

Le Président,
Jean-Luc DELPEUCH

Le secrétaire de séance
Alain MALDEREZ



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 03 NOVEMBRE 2025****DELIBERATION
N°135-2025****NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 63

Présents :

- Titulaires : 47
- Suppléants : 3

Excusés : 11

Absents : 5

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de suffrages
exprimés : 54

Pour : 54

Contre :

Abstentions :

Date d'affichage :

04/11/2025

Date de convocation :

28/10/2025

Rapporteur :

Daniel GELIN

Le trois novembre deux mil vingt-cinq, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h30 à la salle polyvalente de Joncy, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPEUCH, Président.

Etaient présent(s) : **Etaient présent(s) :** Jean-Claude CARLES (sup.) - Edith LEGRAND - Christophe PARAT - Jean-Pierre RENAUD - Bernard FROUX - Henri MATHONIERE (sup.) - Philippe BERTRAND - Pierre NUGUES - Julien PLASSIARD - Josette DESCHANEL - Sylvain CHOPIN - Marie FAUVET - Jean-Luc DELPEUCH - Frédérique MARBACH - Alain GAILLARD - Haggai HES - Marie-Hélène BOITIER - Jacques CHEVALIER - Elisabeth LEMONON (sauf rapports 1 à 6) - Aline VUE - Pascal CRANGA - Bernard ROULON - Colette ROLLAND - Jean-François DEMONGEOT - Paul GALLAND - Guy PONCET - Aymar DE CAMAS - Robert PERROUSSET - Daniel GELIN - Christian MORELLI - Brigitte SYRE - Jocelyne MOLLET - Gérard SCHALL - François BONNETAIN - Marjorie DUMONTOY - Alain DE JAVEL - Jacqueline LEONARD-LARIVE - Patrick GIVRY - Catherine BERTRAND - Alain MALDEREZ - Marie-Laure VIARD - Alain DOUARD - Michèle METRAL - Thierry DEMAIZIERE - Gérard LEBAUT - Marie-Thérèse GERARD - Jean-Marc BERTRAND - Serge MARSOVIQUE - Danièle MYARD (sup.) - Alain-Marie TROCHARD.

Procuration(s) : Catherine NEVE donne pouvoir à Aline VUE - Pierre AVENAS donne pouvoir à Jean-Marc BERTRAND - Charles DECONFIN donne pouvoir à Serge MARSOVIQUE - Armand ROY donne pouvoir à Colette ROLLAND.

Etai(ent) absent(s) : Christophe GUITTAT - Vincent POULAIN - Régine GEOFFROY - Patrice GOBIN - Nicolas JULIEN.

Etai(ent) excusé(s) : Virginie LOGEROT - Michel LABARRE - Philippe BORDET - Catherine NEVE - Charles DECONFIN - Pierre AVENAS - Jean-François FARENC - Armand LAGROST - Jean-Marc CHEVALIER - Armand ROY.

Secrétaire de séance : Alain MALDEREZ

Adoption de la redevance assainissement collectif 2026

L'article R2333-121 du Code Général des Collectivité Territoriale précise que tout service public d'assainissement, quel que soit son mode d'exploitation, donne lieu à la perception de redevances d'assainissement établies dans les conditions fixées par les articles R. 2333-122 à R. 2333-132. Ces redevances sont votées chaque année sur proposition du conseil d'exploitation.

La délibération n°144-2023 du Conseil Communautaire prévoit l'harmonisation tarifaire des redevances assainissement collectif sur 3 ans pour atteindre un prix cible de 1,95 euros par m3.

Il a été acté de structurer la redevance avec une part fixe de 60 €, qui permet de sécuriser nos recettes à hauteur de 63% des coûts de fonctionnement, et une part variable de 1,45 € par mètre cube d'eau potable consommé.

L'année 2026 est la dernière année de l'harmonisation tarifaire, 9 communes voient leur redevance assainissement collectif baisser au prix cible détaillé ci-dessus : La Guiche, Joncy, St Huruge, Blanot, Buffières, Cortambert, Jalogny, Lournand et Saint Clément sur Guye.

Ci-dessous le tableau de l'harmonisation tarifaire :

	2023		2024			2025			2026			
	Fixe	m3	Fixe	m3	*hausse du prix du m3	Fixe	m3	*hausse du prix du m3	Fixe	m3	*Baisse du prix du m3	
BERGESSERIN	Convention financière											
FLAGY	0,00 €	0,00 €	60,00 €	1,45 €	1,95 €	60,00 €	1,45 €	0,00 €	60,00 €	1,45 €		Nouvelle rdvce
MAZILLE	26,00 €	0,60 €	60,00 €	0,88 €	0,56 €	60,00 €	1,45 €	0,57 €	60,00 €	1,45 €		Augmentation de plus de 0,5€
MASSILLY	0,00 €	1,15 €	60,00 €	1,05 €	0,40 €	60,00 €	1,45 €	0,40 €	60,00 €	1,45 €		
SAINTE CECILE	30,00 €	0,92 €	60,00 €	1,06 €	0,39 €	60,00 €	1,45 €	0,39 €	60,00 €	1,45 €		
DONZY	25,00 €	1,00 €	60,00 €	1,08 €	0,37 €	60,00 €	1,45 €	0,37 €	60,00 €	1,45 €		Hausse de prix sur 2 ans, en 2024 et 2025
CHISSEY LES MACON	50,00 €	0,80 €	60,00 €	1,08 €	0,36 €	60,00 €	1,45 €	0,37 €	60,00 €	1,45 €		
BONNAY	38,00 €	0,97 €	60,00 €	1,12 €	0,33 €	60,00 €	1,45 €	0,33 €	60,00 €	1,45 €		
SALORNAY	40,00 €	1,05 €	60,00 €	1,17 €	0,29 €	60,00 €	1,45 €	0,28 €	60,00 €	1,45 €		
SIGY LE CHATEL	9,15 €	1,42 €	9,15 €	1,42 €		60,00 €	1,45 €	0,45 €	60,00 €	1,45 €		
BERZE LE CHATEL	72,00 €	0,90 €	72,00 €	0,90 €		60,00 €	1,45 €	0,45 €	60,00 €	1,45 €		
CLUNY	0,00 €	1,59 €	0,00 €	1,59 €		60,00 €	1,45 €	0,36 €	60,00 €	1,45 €		Hausse de prix sur 1 an, en 2025
TAIZE	80,00 €	1,00 €	80,00 €	1,00 €		60,00 €	1,45 €	0,28 €	60,00 €	1,45 €		
CURTIL	60,00 €	1,20 €	60,00 €	1,20 €		60,00 €	1,45 €	0,25 €	60,00 €	1,45 €		
LA VINEUSE	100,00 €	0,88 €	100,00 €	0,88 €		60,00 €	1,45 €	0,24 €	60,00 €	1,45 €		
CORTEVAIX	90,00 €	1,10 €	90,00 €	1,10 €		60,00 €	1,45 €	0,10 €	60,00 €	1,45 €		
LA GUICHE	116,88 €	1,07 €	116,88 €	1,07 €		116,88 €	1,07 €		60,00 €	1,45 €	-0,09 €	
JONCY	58,50 €	1,80 €	58,50 €	1,80 €		58,50 €	1,80 €		60,00 €	1,45 €	-0,34 €	
SAINT HURUGE	60,00 €	1,83 €	60,00 €	1,83 €		60,00 €	1,83 €		60,00 €	1,45 €	-0,38 €	
BLANOT	120,00 €	1,50 €	120,00 €	1,50 €		120,00 €	1,50 €		60,00 €	1,45 €	-0,55 €	Baisse de prix sur 1 an, en 2026
BUFFIERES	120,00 €	1,60 €	120,00 €	1,60 €		120,00 €	1,60 €		60,00 €	1,45 €	-0,65 €	
CORTAMBERT	110,00 €	1,70 €	110,00 €	1,70 €		110,00 €	1,70 €		60,00 €	1,45 €	-0,67 €	
JALOGNY	110,00 €	1,90 €	110,00 €	1,90 €		110,00 €	1,90 €		60,00 €	1,45 €	-0,87 €	
LOURNAND	140,00 €	1,75 €	140,00 €	1,75 €		140,00 €	1,75 €		60,00 €	1,45 €	-0,97 €	
SAINT CLEMENT SUR GUYE	100,00 €	2,57 €	100,00 €	2,57 €		100,00 €	2,57 €		60,00 €	1,45 €	-1,45 €	

**Hausse et Baisse de redevance calculées sur une facture de 120m³ d'eau.*

Ces redevances sont appliquées à partir du 1^{er} janvier 2026 par les prestataires d'eau potable (sur la facture d'eau) et prélevées directement par la Communauté de Communes pour la commune de Berzé le Châtel.

Le seul usager de la commune de BERGESSERIN (Maison d'accueil spécialisé) fait l'objet d'une convention financière. Au vu des volumes d'eau potable consommés, il est considéré comme usager non domestique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2025

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :
est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la tarification 2026 pour
l'assainissement collectif, à savoir :**

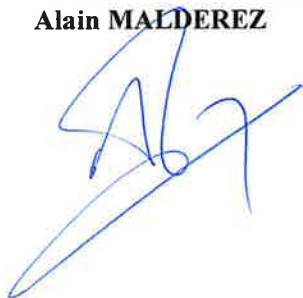
- **approuver la tarification 2026 pour l'assainissement collectif comme suit :**

- une part fixe de 60 € par an et une part variable qui s'élèvera 1,45 €/m³ d'eau potable consommé.

**Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.**

Fait à Cluny,

**Le secrétaire de séance
Alain MALDEREZ**



**Le Président,
Jean-Luc DELPEUCH**



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 03 NOVEMBRE 2025

DELIBERATION N°136-2025

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 63

Présents :

- Titulaires : 47
- Suppléants : 3

Excusés : 11

Absents : 5

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de suffrages
exprimés : 54

Pour : 54

Contre :

Abstentions :

Date d'affichage :

04/11/2025

Date de convocation :

28/10/2025

Rapporteur :

Daniel GELIN

Le trois novembre deux mil vingt-cinq, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h30 à la salle polyvalente de Joncy, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPEUCH, Président.

Etaient présent(s) : **Etaient présent(s) :** Jean-Claude CARLES (sup.) - Edith LEGRAND - Christophe PARAT - Jean-Pierre RENAUD - Bernard FROUX - Henri MATHONIERE (sup.) - Philippe BERTRAND - Pierre NUGUES - Julien PLASSIARD - Josette DESCHANEL - Sylvain CHOPIN - Marie FAUVET - Jean-Luc DELPEUCH - Frédérique MARBACH - Alain GAILLARD - Haggaï HES - Marie-Hélène BOITIER - Jacques CHEVALIER - Elisabeth LEMONON (sauf rapports 1 à 6) - Aline VUE - Pascal CRANGA - Bernard ROULON - Colette ROLLAND - Jean-François DEMONGEOT - Paul GALLAND - Guy PONCET - Aymar DE CAMAS - Robert PERROUSSET - Daniel GELIN - Christian MORELLI - Brigitte SYRE - Jocelyne MOLLET - Gérard SCHALL - François BONNETAIN - Marjorie DUMONTOY - Alain DE JAVEL - Jacqueline LEONARD-LARIVE - Patrick GIVRY - Catherine BERTRAND - Alain MALDEREZ - Marie-Laure VIARD - Alain DOUARD - Michèle METRAL - Thierry DEMAIZIERE - Gérard LEBAUT - Marie-Thérèse GERARD - Jean-Marc BERTRAND - Serge MARSOVIQUE - Danièle MYARD (sup.) - Alain-Marie TROCHARD.

Procuration(s) : Catherine NEVE donne pouvoir à Aline VUE - Pierre AVENAS donne pouvoir à Jean-Marc BERTRAND - Charles DECONFIN donne pouvoir à Serge MARSOVIQUE - Armand ROY donne pouvoir à Colette ROLLAND.

Etai(ent) absent(s) : Christophe GUITTAT - Vincent POULAIN - Régine GEOFFROY - Patrice GOBIN - Nicolas JULIEN.

Etai(ent) excusé(s) : Virginie LOGEROT - Michel LABARRE - Philippe BORDET - Catherine NEVE - Charles DECONFIN - Pierre AVENAS - Jean-François FARENC - Armand LAGROST - Jean-Marc CHEVALIER - Armand ROY.

Secrétaire de séance : Alain MALDEREZ

Adoption du montant de la Redevance Agence de l'eau Performance des systèmes d'assainissement collectif 2026

La redevance performance des systèmes d'assainissement collectif est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif, sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujéti à la redevance assainissement. Elle doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement.

C'est le produit du « Tarif de base » voté par l'Agence de l'eau par le « Coefficient de modulation » calculé au vu de la conformité des systèmes d'assainissement.

Redevance performance des systèmes d'assainissement collectif (par m3)	=	Tarif de base de l'Agence de l'Eau	x	Coefficient de modulation (Conformité des systèmes d'assainissement collectif)
--	---	------------------------------------	---	--

Pour l'année 2026, l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé à 0.09€ HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif ». A partir de 2027, il sera de 0.17, et ce jusqu'à 2030 (Délibération n° 2024-25 du 4 octobre 2024 de l'Agence de l'eau RMC sur le taux de la redevance pour les années 2025 à 2030)

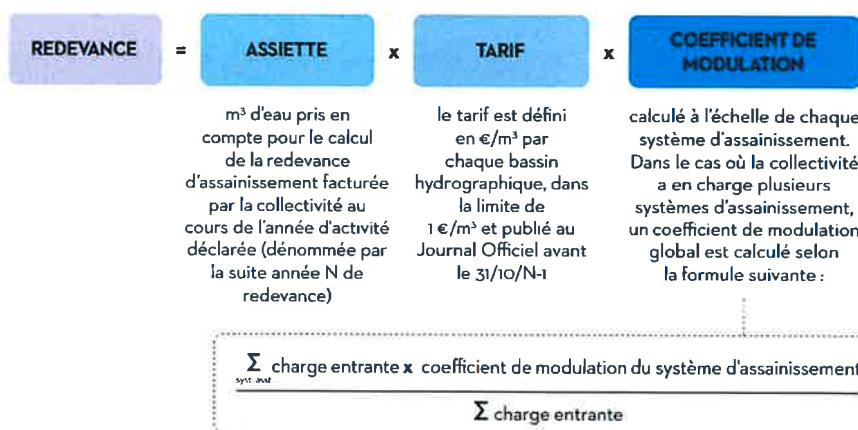
Le coefficient de modulation est compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) **et 1** (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance). Pour 2026, il a été calculé sur la performance des ouvrages d'assainissement 2024 et pondéré par la charge de pollution arrivant dans chacune des stations. **Pour 2026 le coefficient de modulation est de 0,363 €.**

L'agence de l'eau a précisé qu'elle arrondirait à 3 chiffres après la virgule.

0,0326 Arrondi à 0,033 €/m3	=	0.09	x	0.363
--------------------------------	---	------	---	-------

Le montant du reversement 2026 dû par la Communauté de communes à l'Agence de l'eau sera déterminé par le produit de la redevance Performance des systèmes d'assainissement collectif 2026 par le volume d'eau assujéti à l'assainissement collectif facturé aux usagers (« Assiette »).

schéma 1 : calcul de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif à partir du 1^{er} janvier 2025



Le rapporteur entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1er janvier 2025

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1er janvier 2025

Vu la délibération n° 2024-25 du 4 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse relative aux taux de redevances pour les années 2025-2030

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- fixer à 0,033€ /m³ la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026
- Dire que la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » est facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée à la Communauté de Communes au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées, selon les modalités déterminées dans les conventions de facturation.

Autoriser le Président à signer tout acte relatif à la présente décision.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Cluny,

Le Président,

Jean-Luc DELPEUCH

Le secrétaire de séance
Alain MALDEREZ



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 03 NOVEMBRE 2025****DELIBERATION
N°137-2025****NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 63

Présents :

- Titulaires : 47
- Suppléants : 3

Excusés : 11

Absents : 5

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de suffrages
exprimés : 54

Pour : 54

Contre :

Abstentions :

Date d'affichage :

04/11/2025

Date de convocation :

28/10/2025

Rapporteur :

Daniel GELIN

Le trois novembre deux mil vingt-cinq, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h30 à la salle polyvalente de Joncy, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPEUCH, Président.

Etaient présent(s) : **Etaient présent(s) :** Jean-Claude CARLES (sup.) - Edith LEGRAND - Christophe PARAT - Jean-Pierre RENAUD - Bernard FROUX - Henri MATHONIERE (sup.) - Philippe BERTRAND - Pierre NUGUES - Julien PLASSIARD - Josette DESCHANEL - Sylvain CHOPIN - Marie FAUVET - Jean-Luc DELPEUCH - Frédérique MARBACH - Alain GAILLARD - Haggaï HES - Marie-Hélène BOITIER - Jacques CHEVALIER - Elisabeth LEMONON (sauf rapports 1 à 6) - Aline VUE - Pascal CRANGA - Bernard ROULON - Colette ROLLAND - Jean-François DEMONGEOT - Paul GALLAND - Guy PONCET - Aymar DE CAMAS - Robert PERROUSSET - Daniel GELIN - Christian MORELLI - Brigitte SYRE - Jocelyne MOLLET - Gérard SCHALL - François BONNETAIN - Marjorie DUMONTOY - Alain DE JAVEL - Jacqueline LEONARD-LARIVE - Patrick GIVRY - Catherine BERTRAND - Alain MALDEREZ - Marie-Laure VIARD - Alain DOUARD - Michèle METRAL - Thierry DEMAIZIERE - Gérard LEBAUT - Marie-Thérèse GERARD - Jean-Marc BERTRAND - Serge MARSOVIQUE - Danièle MYARD (sup.) - Alain-Marie TROCHARD.

Procuration(s) : Catherine NEVE donne pouvoir à Aline VUE - Pierre AVENAS donne pouvoir à Jean-Marc BERTRAND - Charles DECONFIN donne pouvoir à Serge MARSOVIQUE - Armand ROY donne pouvoir à Colette ROLLAND.

Etai(ent) absent(s) : Christophe GUITTAT - Vincent POULAIN - Régine GEOFFROY - Patrice GOBIN - Nicolas JULIEN.

Etai(ent) excusé(s) : Virginie LOGEROT - Michel LABARRE - Philippe BORDET - Catherine NEVE - Charles DECONFIN - Pierre AVENAS - Jean-François FARENC - Armand LAGROST - Jean-Marc CHEVALIER - Armand ROY.

Secrétaire de séance : Alain MALDEREZ

**Approbation du procès-verbal de transfert de biens mobiliers et immobiliers
dans le cadre de la dissolution du SPANC**

Vu la loi n° 2015-911 du 7 août 2015 portant organisation territoriale de la République ;

Vu l'article 1 de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences « eau et assainissement » aux communautés de communes modifiée par la loi n° 2019-1461 du 27/12/2019, article 14 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 octobre 2022 approuvant les statuts modifiés de la Communauté de Communes du Clunisois dans le cadre du transfert de la compétence assainissement pour application au 1^{er} janvier 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28/12/2023 de fin d'exercice des compétences du syndicat mixte « SPANC » et son annexe concernant « l'Affectation des personnels et des biens, répartition de l'actif du syndicat mixte « SPANC » du Clunisois ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 71-2025-01-24-00002 du 24 janvier 2025 portant dissolution du syndicat mixte SPANC du Clunisois,

Considérant qu'il convient de constater contradictoirement le transfert des biens meubles et immeubles, en matière d'assainissement, du Syndicat Mixte du SPANC du Clunisois, en précisant leur consistance, leur situation juridique, leur état général, ainsi que le rôle et la responsabilité de chacune des parties.

Il est proposé de répartir l'Actif du SPANC du Clunisois, comme détaillé dans l'annexe du procès-verbal joint à la présente délibération.

Après présentation du Procès-Verbal de transfert des biens mobiliers et immobiliers dans le cadre de la dissolution du SPANC et son annexe.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **approuver le Procès-Verbal de transfert des biens mobiliers et immobiliers dans le cadre de la dissolution du SPANC et son annexe,**
- **autoriser le Président à signer le procès-verbal,**

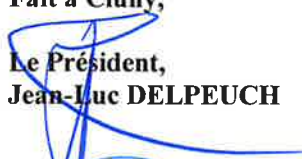
**Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.**

Fait à Cluny,

**Le secrétaire de séance
Alain MALDEREZ**



**Le Président,
Jean-Luc DELPEUCH**




**PROCÈS-VERBAL DE TRANSFERT de BIENS MOBILIERS ET IMMOBILIERS DANS LE CADRE DE LA DISSOLUTION
DU SPANC****Entre**

La Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier, représentée par son Président, M. Rémy MARTINOT, dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du 6 septembre 2022 ;

D'une part,

La Communauté de Communes du Clunisois représentée par son Président, M. Jean-Luc Delpeuch, dûment habilité par délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020,

D'autre part,

Vu la loi n° 2015-911 du 7 août 2015 portant organisation territoriale de la République ;

Vu l'article 1 de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences « eau et assainissement » aux communautés de communes modifiée par la loi n° 2019-1461 du 27/12/2019, article 14 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-151-0011 en date du 31 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Clunisois ;

Vu l'arrêté préfectoral n°71 2016 12-15 002 du 15 décembre 2016 actualisé relatif à la création de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais (CC SCMB) le 1^{er} janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 octobre 2022 approuvant les statuts modifiés de la Communauté de Communes du Clunisois dans le cadre du transfert de la compétence assainissement pour application au 1^{er} janvier 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28/12/2023 de fin d'exercice des compétences du syndicat mixte « SPANC » et son annexe concernant « l'Affectation des personnels et des biens, répartition de l'actif du syndicat mixte « SPANC » du Clunisois ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 71-2025-01-24-00002 du 24 janvier 2025 portant dissolution du syndicat mixte SPANC du Clunisois,

Considérant qu'il convient de constater contradictoirement le transfert des biens meubles et immeubles, en matière d'assainissement, du Syndicat Mixte du SPANC du Clunisois, en précisant leur consistance, leur situation juridique, leur état général, ainsi que le rôle et la responsabilité de chacune des parties ;

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 – Répartition de l'actif de l'ancien SPANC du Clunisois

Il est proposé de répartir l'Actif du SPANC du Clunisois, comme détaillé dans l'Annexe 1 du présent procès-verbal.

Vu et établi contradictoirement par la Communauté de communes de Saint Cyr Mère Boitier et la Communauté de communes du Clunisois, en 4 exemplaires originaux, dont 1 sera remis au représentant de l'État dans le Département.

Fait à le

Pour la Communauté de communes SCMB
Le Président,
Rémy MARTINOT

Pour la Communauté de Communes du Clunisois,
Le Président,
Jean-Luc DELPEUCH

ANNEXE 1 – ETAT DE L'ACTIF

Actif du SPANC du Clunisois

Tableau de répartition suite à dissolution

Désignation du bien	N° inventaire	Date d'acquisition	Valeur brute	Amortissements	Valeur nette	Transféré à
Logiciel Metier Cadastre : Cartajour Expert / MAJIC 3C et paramétrages	L06	24/07/2019	1 320,00 €	792,00 €	528,00 €	CC Clunisois
Mise en service Version KIS avec integration des fichiers EDIGEO et MAJIC, Nettoyage base, migration	L08	29/06/2021	8 250,00 €	1 651,00 €	6 599,00 €	
1 Licence			2 750,00 €	550,33 €	2 199,67 €	CC St Cyr Mère Boitier
2 Licences			5 500,00 €	1 100,67 €	4 399,33 €	CC Clunisois
Suite bureautique Microsoft Office 2019 / 2 postes	L09	10/08/2021	604,20 €	120,00 €	484,20 €	CC Clunisois
LICENCE INFORMATIQUE ET ABTIVIRUS	MI8	11/06/2018	312,36 €	249,72 €	62,64 €	CC Clunisois
ACHAT KANGOO EXPRESS COMPACT-GD CONFORT-DCI70	MT2	10/06/2010	12 844,35 €	12 844,35 €	0,00 €	CC Clunisois
Remplacement de 2 postes de travail	MI10	10/08/2021	884,64 €	0,00 €	884,64 €	CC Clunisois
RENOUVELLEMENT SERVEUR INFORMATIQUE PARTNER	MI7	11/06/2018	2 037,30 €	1 222,38 €	814,92 €	CC Clunisois
Onduleur Techniciens SPANC	MI8B	23/12/2019	114,00 €	45,60 €	68,40 €	CC St Cyr Mère Boitier
Poste Bureau complet pour Technicien SPANC	MI9	16/07/2020	2 208,18 €	1 490,35 €	717,83 €	CC St Cyr Mère Boitier
ORDINATEUR PORTABLE	M12	18/06/2009	1 354,00 €	1 354,00 €	0,00 €	CC Clunisois
ACHAT ORDINATEUR HP PRO 8300	M15	05/05/2014	1 388,40 €	1 388,40 €	0,00 €	CC Clunisois
Armoire haute a rideaux	MB3	21/12/2015	451,08 €	451,08 €	0,00 €	CC St Cyr Mère Boitier
MOBILIER BUREAU	MB1	13/02/2007	2 022,91 €	2 022,91 €	0,00 €	CC St Cyr Mère Boitier
Armoire a rideaux pour classement Techniciens SPANC	MB4	19/06/2017	520,08 €	520,08 €	0,00 €	CC Clunisois
MOBILIER DE BUREAU+SIEGE+ARMOIRES	MB2	18/06/2010	1 329,70 €	1 329,70 €	0,00 €	CC Clunisois
Capteur de boues	M2	22/10/2018	568,80 €	455,04 €	113,76 €	CC Clunisois
DETECTEURS PORTABLES DE NIVEAU DE BOUES	M1	03/08/2010	2 182,70 €	2 182,70 €	0,00 €	CC St Cyr Mère Boitier

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 03 NOVEMBRE 2025****DELIBERATION
N°138-2025****NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 63

Présents :

- Titulaires : 47
- Suppléants : 3

Excusés : 11

Absents : 5

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de suffrages
exprimés : 54

Pour : 54

Contre :

Abstentions :

Date d'affichage :

04/11/2025

Date de convocation :

28/10/2025

Rapporteur :

François BONNETAIN

Le trois novembre deux mil vingt-cinq, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h30 à la salle polyvalente de Joncy, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPEUCH, Président.

Etaient présent(s) : **Etaient présent(s) :** Jean-Claude CARLES (sup.) - Edith LEGRAND - Christophe PARAT - Jean-Pierre RENAUD - Bernard FROUX - Henri MATHONIERE (sup.) - Philippe BERTRAND - Pierre NUGUES - Julien PLASSIARD - Josette DESCHANEL - Sylvain CHOPIN - Marie FAUVET - Jean-Luc DELPEUCH - Frédérique MARBACH - Alain GAILLARD - Haggaï HES - Marie-Hélène BOITIER - Jacques CHEVALIER - Elisabeth LEMONON (sauf rapports 1 à 6) - Aline VUE - Pascal CRANGA - Bernard ROULON - Colette ROLLAND - Jean-François DEMONGEOT - Paul GALLAND - Guy PONCET - Aymar DE CAMAS - Robert PERROUSSET - Daniel GELIN - Christian MORELLI - Brigitte SYRE - Jocelyne MOLLET - Gérard SCHALL - François BONNETAIN - Marjorie DUMONTOY - Alain DE JAVEL - Jacqueline LEONARD-LARIVE - Patrick GIVRY - Catherine BERTRAND - Alain MALDEREZ - Marie-Laure VIARD - Alain DOUARD - Michèle METRAL - Thierry DEMAIZIERE - Gérard LEBAUT - Marie-Thérèse GERARD - Jean-Marc BERTRAND - Serge MARSOVIQUE - Danièle MYARD (sup.) - Alain-Marie TROCHARD.

Procuration(s) : Catherine NEVE donne pouvoir à Aline VUE - Pierre AVENAS donne pouvoir à Jean-Marc BERTRAND - Charles DECONFIN donne pouvoir à Serge MARSOVIQUE - Armand ROY donne pouvoir à Colette ROLLAND.

Etai(ent) absent(s) : Christophe GUITTAT - Vincent POULAIN - Régine GEOFFROY - Patrice GOBIN - Nicolas JULIEN.

Etai(ent) excusé(s) : Virginie LOGEROT - Michel LABARRE - Philippe BORDET - Catherine NEVE - Charles DECONFIN - Pierre AVENAS - Jean-François FARENC - Armand LAGROST - Jean-Marc CHEVALIER - Armand ROY.

Secrétaire de séance : Alain MALDEREZ

**Choix de l'entreprise pour l'exploitation (abattage et débardage) des coupes
prévues dans la forêt communautaire en 2025.**

La Communauté de Communes du Clunisois a acquis la forêt de l'Hôpital de Cluny située à La-Vineuse-sur-Frégande en octobre 2024. Le document d'aménagement forestier, qui définit les objectifs pour 20 ans et les coupes et travaux à venir, a été révisé et validé par le conseil communautaire en juin 2024.

En 2025, deux coupes sont prévues dans la forêt communautaire :

- **Parcelle 1 en bord de cours d'eau (1b et 1a) :** coupe des douglas dépérissant en prévision de la suppression de l'ensemble du peuplement de douglas non adapté à la station : **78 m³**
- **Parcelle 4i :** coupe d'irrégularisation des douglas (30 à 65 cm de diamètre). **Environ un tiers de la coupe sera réalisée en 2025 soit environ 196m³** et le reste en 2026).

Une consultation de plusieurs entreprises a été réalisée dont voici un tableau récapitulatif (tous les coûts sont ici TTC) :

Structure/Entreprise Parcelle		SAS GARRET	SIMON LEVEQUE		PLEIN D'ESSENCE S
Coût parcelle 1	Abattage	663 € (mécanisé abatteuse 26 tonnes)	Prix non détaillé (manuel)	Prix non détaillé (mécanisé à l'abatteuse)	1 560 € (manuel)
	Débardage	585 € (mécanisé porteur 17 tonnes)	Prix non détaillé (mécanisé < 10 tonnes)	Prix non détaillé (mécanisé porteur)	2 652 € (alternatif à cheval)
	Total coût parcelle 1	1 248 €	2 808 €	2 340 €	4 212 €
Coût parcelle 4	Abattage	1 862 € (mécanisé abatteuse 26 tonnes)	Prix non détaillé (manuel)	Prix non détaillé (mécanisé avec abatteuse)	3 528 € (manuel)
	Débardage	1 666 € (mécanisé porteur 17 tonnes)	Prix non détaillé (mécanisé skidder < 10 tonnes)	Prix non détaillé (mécanisé skidder et porteur)	8 232 € (alternatif à cheval)
	Total coût parcelle 4	3 528 €	5 880 €	4 704 €	11 760 €
Coûts supplémentaires		650 € (installation passage franchissement cours d'eau et utilisation de chenille de type portance)	/	/	Journées pédagogiques offertes par l'association lors de l'exploitation
Total		4 776 €	8 688 €	7 044 €	15 972 €
Aide de la Région Bourgogne Franche Comté 2025 (surcoût du débardage alternatif)		/	/	/	8 633 €
Reste à charge		4 776 €	8 688 €	7 044 €	7 339 €
Recettes estimées (vente des bois) ¹		24 000 €			
Recettes nettes estimées		19 224 €	16 000 €	16 956 €	16 661 €

A noter que l'exploitant Sébastien Rey a fait une proposition puis s'est retiré et SAS Garret n'a pas répondu à nos sollicitations sur la modification du devis.

La Région Bourgogne Franche-Comté a validé notre demande de financement liée au surcoût du débardage alternatif à cheval pour un montant de 10 000 € (à actualiser du fait de la diminution du volume à couper depuis la demande de financement à la Région de 358 à 196 m3, ou à reporter pour la coupe de l'année prochaine).

¹ Les estimations des recettes de ventes de bois sont tirées des prix actuels des contrats d'approvisionnement en cours entre l'ONF et les scieries proches du territoire (Garmier, Brénat) intéressées par ces qualités de douglas. Les prix peuvent toutefois évoluer selon le marché et les différents acheteurs qui se positionneront sur ces coupes.

Le conseil communautaire doit se positionner sur le choix d'un exploitant (abattage et débardage) pour les coupes prévues dans la forêt communautaire cet automne.

Il est proposé au conseil communautaire de faire le choix d'un abattage manuel et d'un débardage alternatif à cheval en retenant la proposition de l'association Plein d'Essences.

En effet, en faisant appel au Fonds vert de l'Etat pour l'acquisition de la forêt communautaire, la Communauté de communes du Clunisois s'est engagée à « vouer totalement et de manière pérenne les parcelles à un objectif principal de préservation de la biodiversité » (délibération du conseil communautaire du 23 octobre 2023). Le cercle de concertation, qui a révisé le document d'aménagement, a également mis l'accent sur le risque de tassement des sols. La technique du débardage alternatif à cheval permet, lors de cette exploitation, de réduire le tassement des sols et préserver la régénération naturelle de douglas et de feuillus. Il est important de considérer que réaliser des exploitations respectueuses du sol répond à des objectifs économiques (les sols constituent le support de la diversité et la productivité forestière), environnementaux (de nombreux habitats forestiers à protéger sont situés sur des sols fragiles) et sociaux (les dégâts causés aux sols sont une manifestation visible et négative pour tout visiteur de la forêt).

Pour la première série de coupes dans les douglas, la Communauté de Communes du Clunisois s'engage à une exemplarité dans le respect des sols forestiers, la diminution de son empreinte carbone et la valorisation d'une filière forestière locale. L'ensemble de ces enjeux sont mis en avant dans la charte forestière de territoire (2021-2026).

Le rapport entendu,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- faire le choix de l'abattage et du débardage alternatifs pour les coupes prévues en 2025 en validant la proposition de Plein d'Essences.
- autoriser le président à signer tous les documents concernant l'exploitation forestière à venir.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à Cluny,

Le Président,
Jean-Luc DELPEUCH

Le secrétaire de séance
Alain MALDEREZ



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 03 NOVEMBRE 2025****DELIBERATION
N°139-2025****NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 63

Présents :

- Titulaires : 47
- Suppléants : 3

Excusés : 11

Absents : 5

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de suffrages
exprimés : 54

Pour : 54

Contre :

Abstentions :

Date d'affichage :

04/11/2025

Date de convocation :

28/10/2025

Rapporteur :

François BONNETAIN

Le trois novembre deux mil vingt-cinq, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h30 à la salle polyvalente de Joncy, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPEUCH, Président.

Etaient présent(s) : Jean-Claude CARLES (sup.) - Edith LEGRAND - Christophe PARAT - Jean-Pierre RENAUD - Bernard FROUX - Henri MATHONIERE (sup.) - Philippe BERTRAND - Pierre NUGUES - Julien PLASSIARD - Josette DESCHANEL - Sylvain CHOPIN - Marie FAUVET - Jean-Luc DELPEUCH - Frédérique MARBACH - Alain GAILLARD - Haggaï HES - Marie-Hélène BOITIER - Jacques CHEVALIER - Elisabeth LEMONON (sauf rapports 1 à 6) - Aline VUE - Pascal CRANGA - Bernard ROULON - Colette ROLLAND - Jean-François DEMONGEOT - Paul GALLAND - Guy PONCET - Aymar DE CAMAS - Robert PERROUSSET - Daniel GELIN - Christian MORELLI - Brigitte SYRE - Jocelyne MOLLET - Gérard SCHALL - François BONNETAIN - Marjorie DUMONTOY - Alain DE JAVEL - Jacqueline LEONARD-LARIVE - Patrick GIVRY - Catherine BERTRAND - Alain MALDEREZ - Marie-Laure VIARD - Alain DOUARD - Michèle METRAL - Thierry DEMAIZIERE - Gérard LEBAUT - Marie-Thérèse GERARD - Jean-Marc BERTRAND - Serge MARSOVIQUE - Danièle MYARD (sup.) - Alain-Marie TROCHARD.

Procuration(s) : Catherine NEVE donne pouvoir à Aline VUE - Pierre AVENAS donne pouvoir à Jean-Marc BERTRAND - Charles DECONFIN donne pouvoir à Serge MARSOVIQUE - Armand ROY donne pouvoir à Colette ROLLAND.

Etai(ent) absent(s) : Christophe GUITTAT - Vincent POULAIN - Régine GEOFFROY - Patrice GOBIN - Nicolas JULIEN.

Etai(ent) excusé(s) : Virginie LOGEROT - Michel LABARRE - Philippe BORDET - Catherine NEVE - Charles DECONFIN - Pierre AVENAS - Jean-François FARENC - Armand LAGROST - Jean-Marc CHEVALIER - Armand ROY.

Secrétaire de séance : Alain MALDEREZ

**Signature du bail de chasse de la forêt communautaire 2025-2034 avec la
société de chasse LE RAGOT**

La Communauté de Communes du Clunisois a acquis la forêt de l'Hôpital de Cluny située à La-Vineuse-sur-Frégrande en octobre 2024.

Plusieurs sociétés communales chassent sur la forêt communautaire dont la société LE RAGOT de Cluny chasse sur les parcelles forestières 2 et 3 (Bois de Mimont)

Un bail a été rédigé pour cette société de chasse indiquant les lieux de chasse, le prix de la location et les différentes clauses.

Il a été décidé, après discussion avec les sociétés de chasse concernées, de fixer le prix de la location à 1 euro par hectare.

Chaque société de chasse payera la location selon la surface chassée, soit 18.58 euros pour la société LE RAGOT.

Le bail est annexé à la délibération ainsi que le cahier des clauses générales de la chasse pour la forêt communautaire.

Le rapport entendu,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- valider le bail de chasse avec la société LE RAGOT dans la forêt communautaire pour la période 2025-2034.
- valider le cahier des clauses générales de la chasse pour la forêt communautaire.
- autoriser le président à signer les documents cités ci-dessus.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à Cluny,

Le Président,
Jean-Luc DELPEUCH

Le secrétaire de séance
Alain MALDEREZ



**BAIL DE LOCATION DU DROIT DE CHASSE
DANS LA FORÊT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLUNISOIS
LOT 1 : Bois de Mimont. 18,58 hectares.**

Entre

La Communauté de communes du Clunisois, représentée par Monsieur Jean-Luc DELPEUCH, président de la Communauté de communes du Clunisois agissant pour le compte de celle-ci en vertu d'une délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020.

d'une part,

Personne morale : Société de chasse de Cluny - LE RAGOT

Représentée par : Michel BAS – 2 chemin du Petit Midi – Les Cras – 71250 Cluny – 06 89 99 17 04.

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Le lot est constitué d'une partie des parcelles de la forêt communautaire du clunisois. D'autres sociétés de chasse se répartissent sur d'autres parcelles de cette forêt. Le lot retenu reste indivisible pour la durée du bail.

Article 2 : Le droit de chasse dans le lot défini ci-après à l'article 3 est loué à

Personne morale : Société de chasse de Cluny – LE RAGOT.

Représentée par : Monsieur Michel BAS –

Domicilié à : 2 chemin du Petit Midi – Les Cras – 71250 Cluny

Téléphone : 06 89 99 17 04

Pour la période du 1^{er} octobre 2025 au 30 mars 2034 soit 9 ans, résiliable pour les deux parties, avec préavis de 12 mois, à partir de la 3^{ème} année et tous les 3 ans.

Article 3 : La location est consentie aux conditions du Cahier des Clauses Générales de location de la chasse approuvé par la Communauté de communes du Clunisois et aux conditions particulières ci-après.

Article 4 : Consistance du lot : Forêt de la Communauté de Communes du Clunisois.

Territoire communal : La-Vineuse-sur-Frégande.

Limites et numéros de parcelles : Parcelles forestières n°2 et 3 correspondants à la parcelle cadastrales G 76. Cette parcelle est désignée par le plan fourni.

Superficie : 18,58 hectares.

Article 5 : Le prix annuel de la location (loyer annuel) pour le droit de chasse sur la forêt de la Communauté de Communes du Clunisois est fixé à la somme de 18,58 euros payable selon les modalités fixées à l'article 10 du Cahier des Clauses Générales à la caisse du receveur municipal.

Article 6 : Les charges visées à l'article 12 du cahier des clauses générales sont les suivantes :

Prise en charge de l'entretien des lignes et périmètres de parcelle selon la carte ci-joint (lignes surlignées en jaune à entretenir). L'entretien doit être exécuté chaque année au plus tard une semaine avant la date d'ouverture générale de la chasse fixée par arrêté préfectoral.

Des échanges seront réalisés régulièrement entre l'ONF, la société de chasse et la Communauté de communes sur l'entretien des lignes.

Un état des lieux constatant la bonne exécution des travaux de dégagement des lignes peut être réalisé par la Communauté de communes ou par l'ONF.

Article 7 : Le correspondant local du locataire est la technicienne forestière de l'ONF responsable de la gestion de la forêt de la Communauté de communes du Clunisois, Albane de Saint-André (06 16 30 77 27- albane.de-saint-andre@onf.fr).

Article 8 :

Le nombre total de fusils autorisés est à la diligence du locataire (liste des actionnaires fournie en début de saison au bailleur).

Article 9

Nombre de jour de battue autorisé : 2 par semaine sauf dispositions contraires prévues aux arrêtés préfectoraux d'ouverture et de fermeture de la chasse, pour tous les gibiers autorisés.

Il n'y a pas de chasse à l'approche ni à l'affût prévue pour ce bail.

En cas de dégâts agricoles ou forestiers avérés, des battues pourront être organisées au mois de mars. La société de chasse pourra être sollicitée pour indiquer le lieu de ces dégâts.

La forêt communautaire étant concernée par des sentiers de randonnées, des animations tout au long de l'année, ces éléments imposent une prise en compte sécuritaire à la société de chasse.

La société de chasse s'engage à fournir ses jours de chasse à la Communauté de communes du Clunisois et la commune de La-Vineuse-sur-Frégande pour le 1 septembre de chaque année (ou 5 jours avant un battue en cas de battue anticipée). Les jours de chasse seront le mercredi après-midi, samedi, dimanche et jours fériés. En cas de changement, le propriétaire et l'ONF seront informés par la société de chasse. Ce calendrier de chasse sera affiché sur le site de la Communauté de Communes du Clunisois (et son application Panneau Pocket), voire sur les panneaux prévus à cet effet en forêt.

Article 10. Obligation en matière de sécurité :

Elles s'inscrivent dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Des lignes de tir pourront être implantées sur les routes forestières, aux conditions suivantes :

- sur les routes privées interdites à la circulation publique ;
- mise en place de panneaux « CHASSE EN BATTUE EN COURS – PRUDENCE » à leur niveau.

Des aménagements cynégétiques favorables à l'efficacité de la chasse et à la sécurité pourront être réalisés sous réserve de l'accord du propriétaire.

Dans la mesure du possible, privilégier la pose de miradors ou postes surélevés à proximité des routes ouvertes à la circulation du public et en périphérie de la forêt.

Article 11. Autres clauses particulières :

Agrainage interdit en accord avec les règlements locaux, se référer aux autorisations départementales (sauf dérogation du SDGC) et avec accord de la Communauté de communes du Clunisois.

Le locataire est mandaté par le bailleur pour déposer la demande annuelle de plan de chasse avec avis du bailleur.

Le plan de chasse détermine le nombre minimum et maximum d'animaux à prélever sur le territoire de chasse. La demande sera envoyée par la société de chasse à la Fédération Départementale des Chasseurs de Saône-et-Loire. En cas de régénération naturelle ou de plantation sensible à la dent du chevreuil (moins de 1,5 m), une pression de chasse plus importante devra être menée à cet endroit.

Privilégier les plaquettes (agrafe) sur des piquets ou arbres de plus de 15 cm de diamètre pour le marquage des postes.

Dans le cadre du partage de l'espace forestier, la Communauté de communes du Clunisois se réserve le droit d'organiser ou d'autoriser des circuits pédestres, équestres, cyclistes et toutes autres activités de loisirs en dehors des jours de chasse. Si une manifestation organisée par la Communauté de communes du Clunisois a lieu pendant un jour de chasse, celle-ci informe la société de chasse 3 jours avant la date de la manifestation.

Si des dégâts de blaireau (agricoles ou routiers) sont avérés (preuve à l'appui), une demande de pratique de vénerie sous terre en forêt devra être demandée au propriétaire. Dans les autres cas, le déterrage du blaireau est interdit ainsi que toute pratique de vénerie sous terre.

Le port du gilet orange et/ou fluorescent est obligatoire en battue et conseillé lors de la chasse à l'approche.

Participation recommandée du locataire aux opérations de suivi des populations organisées par l'ONF ou la FDC.

Article 12 : Tant la gestion que le développement durable des forêts implique, à travers la réalisation des plans de chasse, la recherche d'un équilibre sylvo-cynégétique permettant la régénération, naturelle aussi bien qu'artificielle, des peuplements forestiers dans des conditions satisfaisantes pour les communes forestières, comme le stipule l'article L 425-3 du Code de l'Environnement.

Article 13 : Le locataire invitera à la fin de chaque saison de chasse (début mars) la Communauté de communes du Clunisois à une réunion informelle pendant laquelle seront évoquées la saison passée (réalisation du plan de chasse, qualité de la saison cynégétique ...) et la saison à venir (demande de plan de chasse, améliorations possibles, entretien des lignes de parcelle...).

Article 14 Le présent acte a été établi en cinq exemplaires.

Fait à _____, le _____

Le Président de la Communauté de communes

Le locataire

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 03 NOVEMBRE 2025****DELIBERATION
N°140-2025****NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 63

Présents :

- Titulaires : 47
- Suppléants : 3

Excusés : 11

Absents : 5

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de suffrages
exprimés : 54

Pour : 54

Contre :

Abstentions :

Date d'affichage :

04/11/2025

Date de convocation :

28/10/2025

Rapporteur :

François BONNETAIN

Le trois novembre deux mil vingt-cinq, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h30 à la salle polyvalente de Joncy, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPEUCH, Président.

Etaient présent(s) : Etaient présent(s) : Jean-Claude CARLES (sup.) - Edith LEGRAND - Christophe PARAT - Jean-Pierre RENAUD - Bernard FROUX - Henri MATHONIERE (sup.) - Philippe BERTRAND - Pierre NUGUES - Julien PLASSIARD - Josette DESCHANEL - Sylvain CHOPIN - Marie FAUVET - Jean-Luc DELPEUCH - Frédérique MARBACH - Alain GAILLARD - Haggaï HES - Marie-Hélène BOITIER - Jacques CHEVALIER - Elisabeth LEMONON (sauf rapports 1 à 6) - Aline VUE - Pascal CRANGA - Bernard ROULON - Colette ROLLAND - Jean-François DEMONGEOT - Paul GALLAND - Guy PONCET - Aymar DE CAMAS - Robert PERROUSSET - Daniel GELIN - Christian MORELLI - Brigitte SYRE - Jocelyne MOLLET - Gérard SCHALL - François BONNETAIN - Marjorie DUMONTOY - Alain DE JAVEL - Jacqueline LEONARD-LARIVE - Patrick GIVRY - Catherine BERTRAND - Alain MALDEREZ - Marie-Laure VIARD - Alain DOUARD - Michèle METRAL - Thierry DEMAIZIERE - Gérard LEBAUT - Marie-Thérèse GERARD - Jean-Marc BERTRAND - Serge MARSOVIQUE - Danièle MYARD (sup.) - Alain-Marie TROCHARD.

Procuration(s) : Catherine NEVE donne pouvoir à Aline VUE - Pierre AVENAS donne pouvoir à Jean-Marc BERTRAND - Charles DECONFIN donne pouvoir à Serge MARSOVIQUE - Armand ROY donne pouvoir à Colette ROLLAND.

Etai(ent) absent(s) : Christophe GUITTAT - Vincent POULAIN - Régine GEOFFROY - Patrice GOBIN - Nicolas JULIEN.

Etai(ent) excusé(s) : Virginie LOGEROT - Michel LABARRE - Philippe BORDET - Catherine NEVE - Charles DECONFIN - Pierre AVENAS - Jean-François FARENC - Armand LAGROST - Jean-Marc CHEVALIER - Armand ROY.

Secrétaire de séance : Alain MALDEREZ

**Signature du bail de chasse de la forêt communautaire 2025-2034 avec la
société de chasse SAINT-HUBERT**

La Communauté de Communes du Clunisois a acquis la forêt de l'Hôpital de Cluny située à La-Vineuse-sur-Frégande en octobre 2024.

Plusieurs sociétés communales chassent sur la forêt communautaire dont la société SAINT HUBERT regroupant La Vineuse, Donzy-le-National et Lournand sur les parcelles forestières 1,4, 5 et 6. (Bois de la Combe, la Mondasse, Champ Pailly, Champ Bourré, le Martray).

Un bail a été rédigé pour cette société de chasse indiquant les lieux de chasse, le prix de la location et les différentes clauses.

Il a été décidé, après discussion avec les sociétés de chasse concernées, de fixer le prix de la location à 1 euro par hectare.

Chaque société de chasse payera la location selon la surface chassée, soit 40.87 euros pour la société SAINT HUBERT.

Le bail est annexé à la délibération ainsi que le cahier des clauses générales de la chasse pour la forêt communautaire.

Le rapport entendu,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- valider le bail de chasse avec la société SAINT-HUBERT dans la forêt communautaire pour la période 2025-2034.
- valider le cahier des clauses générales de la chasse pour la forêt communautaire.
- autoriser le président à signer les documents cités ci-dessus.

**Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.**

Fait à Cluny,

**Le secrétaire de séance
Alain MALDEREZ**



**Le Président,
Jean-Luc DELPEUCH**



**BAIL DE LOCATION DU DROIT DE CHASSE
DANS LA FORÊT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CLUNISOIS
LOT 2 : BOIS DE LA COMBE, LA MONDASSE, CHAMP PAILLY, CHAMP BOURRE, LE MARTRAY. 40,87 hectares.**

Entre

La Communauté de communes du Clunisois, représentée par Monsieur Jean-Luc DELPEUCH, président de la Communauté de communes du Clunisois agissant pour le compte de celle-ci en vertu d'une délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020.

d'une part,

Personne morale : Société de chasse - Groupement des Trois Communes – La Saint-Hubert
Représentée par : Pierre Emorine – Blangue, 71250 Lournand – 06 58 13 97 39.

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Le lot est constitué d'une partie des parcelles de la forêt communautaire du clunisois. D'autres sociétés de chasse se répartissent sur d'autres parcelles de cette forêt. Le lot retenu reste indivisible pour la durée du bail.

Article 2 : Le droit de chasse dans le lot défini ci-après à l'article 3 est loué à

Personne morale : Société de chasse de La Vineuse

Représentée par : Monsieur Pierre Emorine

Domicilié à : Blangue, 71250 Lournand

Téléphone : 06 58 13 97 39.

Pour la période du 1^{er} octobre 2025 au 30 mars 2034 soit 9 ans, résiliable pour les deux parties, avec préavis de 12 mois, à partir de la 3^{ème} année et tous les 3 ans.

Article 3 : La location est consentie aux conditions du Cahier des Clauses Générales de location de la chasse approuvé par la Communauté de communes du Clunisois et aux conditions particulières ci-après.

Article 4 : Consistance du lot : Forêt de la Communauté de Communes du Clunisois.

Territoire communal : La-Vineuse-sur-Frégande.

Limites et numéros de parcelles : Parcelles forestières n°1, 4, 5 et 6 correspondant aux parcelles cadastrales G116, H2, G16, F200, F203, F208, G178, D168, D178, D 188, D205, D246, D349. La parcelle G7 Hors sylviculture correspondant au chemin « du Loup » menant à la parcelle 4 est également comprise dans ce bail. Ces parcelles sont désignées par le plan fourni.

Superficie : 40,87 hectares.

Article 5 : Le prix annuel de la location (loyer annuel) pour le droit de chasse sur la forêt de la Communauté de Communes du Clunisois est fixé à la somme de 40,87 euros payable selon les modalités fixées à l'article 10 du Cahier des Clauses Générales à la caisse du receveur municipal.

Article 6 : Les charges visées à l'article 12 du cahier des clauses générales sont les suivantes :

Prise en charge de l'entretien des lignes et périmètres de parcelle une fois celles-ci ouvertes selon la carte ci-joint (lignes surlignées en jaune à entretenir). L'entretien doit être exécuté chaque année au plus tard une semaine avant la date d'ouverture générale de la chasse fixée par arrêté préfectoral.

Des échanges seront réalisés régulièrement entre l'ONF, la société de chasse et la Communauté de communes sur l'entretien des lignes.

Un état des lieux constatant la bonne exécution des travaux de dégagement des lignes peut être réalisé par la Communauté de communes ou par l'ONF.

Article 7 : Le correspondant local du locataire est la technicienne forestière de l'ONF responsable de la gestion de la forêt de la Communauté de communes du Clunisois, Albane de Saint-André (0616 30 77 27- albane.de-saint-andre@onf.fr).

Article 8 : Le nombre total de fusils autorisés est à la diligence du locataire (liste des actionnaires fournie en début de saison au bailleur).

Article 9 : Nombre de jour de battue autorisé : 2 sauf dispositions contraires prévues aux arrêtés préfectoraux d'ouverture et de fermeture de la chasse, pour tous les gibiers autorisés.

Il n'y a pas de chasse à l'approche ni à l'affût prévue pour ce bail.

En cas de dégâts agricoles ou forestiers avérés, des battues pourront être organisées au mois de mars. La société de chasse pourra être sollicitée pour indiquer le lieu de ces dégâts.

La forêt communautaire étant concernée par des sentiers de randonnées, des animations tout au long de l'année, ces éléments imposent une prise en compte sécuritaire à la société de chasse.

La société de chasse s'engage à fournir ses jours de chasse à la Communauté de communes du Clunisois et la commune de La-Vineuse-sur-Frégande pour le 1 septembre de chaque année (ou 5 jours avant un battue en cas de battue anticipée). Les jours de chasse seront le samedi et le dimanche et jours fériés de 14h à 17h sur ces parcelles.

En cas de changement, le propriétaire et l'ONF seront informés par la société de chasse. Ce calendrier de chasse sera affiché sur le site de la CCC (et l'application Panneau Pocket de la commune), voire sur les panneaux prévus à cet effet.

Article 10 Obligation en matière de sécurité :

Elles s'inscrivent dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Des lignes de tir pourront être implantées sur les routes forestières, aux conditions suivantes :

- sur les routes privées interdites à la circulation publique ;
- mise en place de panneaux « CHASSE EN BATTUE EN COURS – PRUDENCE » à leur niveau.

Des aménagements cynégétiques favorables à l'efficacité de la chasse et à la sécurité pourront être réalisés sous réserve de l'accord du propriétaire.

Dans la mesure du possible, privilégier la pose de miradors ou postes surélevés à proximité des routes ouvertes à la circulation du public et en périphérie de la forêt.

Article 11 Autres clauses particulières :

Agrainage interdit en accord avec les règlements locaux, se référer aux autorisations départementales (sauf dérogation du SDGC) et avec accord de la Communauté de communes du Clunisois.

Le locataire est mandaté par le bailleur pour déposer la demande annuelle de plan de chasse avec avis du bailleur.

Le plan de chasse détermine le nombre minimum et maximum d'animaux à prélever sur le territoire de chasse. La demande sera envoyée par la société de chasse à la Fédération Départementale des Chasseurs de Saône-et-Loire.

En cas de régénération naturelle ou de plantation sensible à la dent du chevreuil (moins de 1,5 m), une pression de chasse plus importante devra être menée à cet endroit.

Privilégier les plaquettes (agrafe) sur des piquets ou arbres de plus de 15 cm de diamètre pour le marquage des postes.

Dans le cadre du partage de l'espace forestier, la Communauté de communes du Clunisois se réserve le droit d'organiser ou d'autoriser des circuits pédestres, équestres, cyclistes et toutes autres activités de loisirs en dehors des jours de chasse. Si une manifestation organisée par la Communauté de communes du Clunisois a lieu pendant un jour de chasse, celle-ci informe la société de chasse 3 jours avant la date de la manifestation.

Une convention de passage peut être réalisée avec la société de chasse pour circuler sur le chemin forestier du Loup selon le plan ci-joint.

Si des dégâts de blaireau (agricoles ou routiers) sont avérés (preuve à l'appui), une demande de pratique de vénerie sous terre en forêt devra être demandée au propriétaire. Dans les autres cas, le déterrage du blaireau est interdit ainsi que toute pratique de vénerie sous terre.

Le port du gilet orange et/ou fluorescent est obligatoire en battue et conseillé lors de la chasse à l'approche.

Participation recommandée du locataire aux opérations de suivi des populations organisées par l'ONF ou la FDC.

Article 12 : Tant la gestion que le développement durable des forêts implique, à travers la réalisation des plans de chasse, la recherche d'un équilibre sylvo-cynégétique permettant la régénération, naturelle aussi bien qu'artificielle, des peuplements forestiers dans des conditions satisfaisantes pour les communes forestières, comme le stipule l'article L 425-3 du Code de l'Environnement.

Article 13 : Le locataire invitera à la fin de chaque saison de chasse (début mars) la Communauté de communes du Clunisois à une réunion informelle pendant laquelle seront évoquées la saison passée (réalisation du plan de chasse, qualité de la saison cynégétique ...) et la saison à venir (demande de plan de chasse, améliorations possibles, entretien des lignes de parcelle...).

Article 14 : Le présent acte a été établi en cinq exemplaires.

Fait à _____, le _____

Le Président de la Communauté de communes

Le locataire

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 03 NOVEMBRE 2025

DELIBERATION N°141-2025

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 63
Présents :
- Titulaires : 47
- Suppléants : 3
Excusés : 11
Absents : 5
Nombre de pouvoirs : 4
Nombre de suffrages exprimés : 54
Pour : 54
Contre :
Abstentions :

Date d'affichage :

04/11/2025

Date de convocation :

28/10/2025

Rapporteur :

Thierry DEMAIZIERE

Le trois novembre deux mil vingt-cinq, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h30 à la salle polyvalente de Joncy, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPEUCH, Président.

Etaient présent(s) : Etaient présent(s) : Jean-Claude CARLES (sup.) - Edith LEGRAND - Christophe PARAT - Jean-Pierre RENAUD - Bernard FROUX - Henri MATHONIERE (sup.) - Philippe BERTRAND - Pierre NUGUES - Julien PLASSIARD - Josette DESCHANEL - Sylvain CHOPIN - Marie FAUVET - Jean-Luc DELPEUCH - Frédérique MARBACH - Alain GAILLARD - Haggaï HES - Marie-Hélène BOITIER - Jacques CHEVALIER - Elisabeth LEMONON (sauf rapports 1 à 6) - Aline VUE - Pascal CRANGA - Bernard ROULON - Colette ROLLAND - Jean-François DEMONGEOT - Paul GALLAND - Guy PONCET - Aymar DE CAMAS - Robert PERROUSSET - Daniel GELIN - Christian MORELLI - Brigitte SYRE - Jocelyne MOLLET - Gérard SCHALL - François BONNETAIN - Marjorie DUMONTOY - Alain DE JAVEL - Jacqueline LEONARD-LARIVE - Patrick GIVRY - Catherine BERTRAND - Alain MALDEREZ - Marie-Laure VIARD - Alain DOUARD - Michèle METRAL - Thierry DEMAIZIERE - Gérard LEBAUT - Marie-Thérèse GERARD - Jean-Marc BERTRAND - Serge MARSOVIQUE - Danièle MYARD (sup.) - Alain-Marie TROCHARD.

Procuration(s) : Catherine NEVE donne pouvoir à Aline VUE - Pierre AVENAS donne pouvoir à Jean-Marc BERTRAND - Charles DECONFIN donne pouvoir à Serge MARSOVIQUE - Armand ROY donne pouvoir à Colette ROLLAND.

Etai(ent) absent(s) : Christophe GUITTAT - Vincent POULAIN - Régine GEOFFROY - Patrice GOBIN - Nicolas JULIEN.

Etai(ent) excusé(s) : Virginie LOGEROT - Michel LABARRE - Philippe BORDET - Catherine NEVE - Charles DECONFIN - Pierre AVENAS - Jean-François FARENC - Armand LAGROST - Jean-Marc CHEVALIER - Armand ROY.

Secrétaire de séance : Alain MALDEREZ

Gestion des déchets : appel à projets collecte des déchets : point de regroupement

Depuis plusieurs années, la Communauté de communes du Clunisois s'est engagée résolument dans une démarche d'optimisation des coûts de collecte pour le SIRTOM de manière à maîtriser l'impact fiscal de la gestion des déchets pour les habitants.

Ainsi, les décisions syndicales telles que le compostage à domicile pour les fermentescibles (au lieu d'une collecte en porte à porte), le passage en collecte alternée C05 (diminution de la fréquence des collectes de manière à réaliser des économies) ainsi que la promotion d'une collecte dite « en point de regroupement » afin de limiter les durées des tournées, ont été défendues à chaque occasion par la Communauté de communes du Clunisois.

Afin d'encourager les communes dans la mise en œuvre de points de regroupement et de résoudre des « points noirs » pour les équipes de collecte du SIRTOM, la Communauté de communes du Clunisois a budgété un fonds d'aide aux communes qui s'engagent dans des travaux d'aménagement sous forme d'appel à projet. Il convient de valider le règlement d'intervention de ce fonds.

Objectif de l'appel à projet :

Le but de cet appel à projet est de contribuer au développement des points de regroupement de collecte des déchets dans les communes du Clunisois.

Sont éligibles :

Les Communes membres de la Communauté de communes du Clunisois.

Conditions d'éligibilité des actions :

Les Communes candidates doivent avoir engagé des dépenses pour réaliser des travaux de création ou d'amélioration de points de regroupement de collecte de déchets en 2024 ou 2025.

Les dépenses relatives à ces travaux doivent pouvoir être justifiées par une facture. Les frais de personnel ne sont pas éligibles.

Critères de sélections des actions :

Les communes oivent adresser un dossier complet de candidature comprenant :
Le formulaire de présentation de l'action

- Des justificatifs de dépenses et un Etat récapitulatif visé du trésor public
- Des photographies des travaux réalisés

Modalités d'instruction des dossiers :

- Les dossiers sont à envoyer à l'adresse suivante : boris.chevrot@enclunisois.fr ;
- Seuls les dossiers complets feront l'objet d'un examen : formulaire et pièces attendues telles que précisées au dossier ;
- Les projets seront priorisés par ordre de réception, jusqu'à épuisement de l'enveloppe disponible pour l'ensemble des projets (10 000€).
- **Le montant de la subvention est plafonné à 20%** du budget global de l'action.
- La subvention sera versée en une seule fois, après réalisation de l'action.

Le rapporteur entendu,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **valider le lancement de l'appel à projets collecte des déchets : points de regroupement**
- **valider le projet de dossier de candidature en annexe**
- **autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à la présente décision**

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance
Alain MALDEREZ



Fait à Cluny,

Le Président,
Jean-Luc DELPEUCH



Appel à projet collecte des déchets

Points de regroupement

Dossier de candidature

A retourner **avant le 15 décembre 2025 inclus**, par courriel à boris.chevrot@enclunisois.fr

Identification du porteur de l'action

Nom de la personne morale :

Personne référente :

Joindre impérativement :

- Un relevé d'identité bancaire (RIB) ;

Action proposée

Nom de l'action

proposée :

.....

Descriptif de l'action :

Préciser le contenu de l'action, les travaux réalisés, surfaces, matériel et en quoi cette action contribue à diminuer les points de collectes de déchets.

.....

Budget prévisionnel de l'action

Le budget prévisionnel doit mentionner toutes les dépenses liées à la mise en œuvre de l'action. Si le projet est retenu, le porteur de projet s'engage à respecter les postes de dépenses mentionnés. Toute modification apportée au projet doit faire l'objet d'un accord préalable auprès de la Communauté de communes du Clunisois.

DÉPENSES

Dénomination	Description	Montant

Total HT :

Total TTC :

Recettes

Dans l'hypothèse où d'autres demandes de subventions ont été sollicitées, préciser l'état de celles-ci : demandées, en cours d'instruction ou acquises.

Dénomination	Description	Montant
TOTAL		

Je soussigné _____ agissant en qualité de _____
atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements indiqués dans le présent dossier.

Fait à : _____

Le : _____

Signature : _____

Bilan de l'action

Le bilan doit être transmis à la Communauté de communes du Clunisois au plus tard dans les 3 mois suivant la réalisation du projet. L'action doit faire l'objet d'un bilan de réalisation qui devra comporter :

- Un état récapitulatif détaillé, visé du trésor public.
- Des photographies, des coupures de presse ou supports de communication (si vous en possédez) ;
- Un bilan complémentaire éventuel à votre initiative ;
- Tout élément permettant une évaluation de l'action mise en œuvre.

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 03 NOVEMBRE 2025****DELIBERATION
N°142-2025****NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 63

Présents :
- Titulaires : 47
- Suppléants : 3

Excusés : 11

Absents : 5

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de suffrages
exprimés : 54
Pour : 54
Contre :
Abstentions :

Date d'affichage :

04/11/2025

Date de convocation :

28/10/2025

Rapporteur :

Elisabeth LEMONON

Le trois novembre deux mil vingt-cinq, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h30 à la salle polyvalente de Joncy, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPEUCH, Président.

Etaient présent(s) : Etaient présent(s) : Jean-Claude CARLES (sup.) - Edith LEGRAND - Christophe PARAT - Jean-Pierre RENAUD - Bernard FROUX - Henri MATHONIERE (sup.) - Philippe BERTRAND - Pierre NUGUES - Julien PLASSIARD - Josette DESCHANEL - Sylvain CHOPIN - Marie FAUVET - Jean-Luc DELPEUCH - Frédérique MARBACH - Alain GAILLARD - Haggaï HES - Marie-Hélène BOITIER - Jacques CHEVALIER - Elisabeth LEMONON (sauf rapports 1 à 6) - Aline VUE - Pascal CRANGA - Bernard ROULON - Colette ROLLAND - Jean-François DEMONGEOT - Paul GALLAND - Guy PONCET - Aymar DE CAMAS - Robert PERROUSSET - Daniel GELIN - Christian MORELLI - Brigitte SYRE - Jocelyne MOLLET - Gérard SCHALL - François BONNETAIN - Marjorie DUMONTOY - Alain DE JAVEL - Jacqueline LEONARD-LARIVE - Patrick GIVRY - Catherine BERTRAND - Alain MALDEREZ - Marie-Laure VIARD - Alain DOUARD - Michèle METRAL - Thierry DEMAIZIERE - Gérard LEBAUT - Marie-Thérèse GERARD - Jean-Marc BERTRAND - Serge MARSOVIQUE - Danièle MYARD (sup.) - Alain-Marie TROCHARD.

Procuration(s) : Catherine NEVE donne pouvoir à Aline VUE - Pierre AVENAS donne pouvoir à Jean-Marc BERTRAND - Charles DECONFIN donne pouvoir à Serge MARSOVIQUE - Armand ROY donne pouvoir à Colette ROLLAND.

Etai(ent) absent(s) : Christophe GUITTAT - Vincent POULAIN - Régine GEOFFROY - Patrice GOBIN - Nicolas JULIEN.

Etai(ent) excusé(s) : Virginie LOGEROT - Michel LABARRE - Philippe BORDET - Catherine NEVE - Charles DECONFIN - Pierre AVENAS - Jean-François FARENC - Armand LAGROST - Jean-Marc CHEVALIER - Armand ROY.

Secrétaire de séance : Alain MALDEREZ

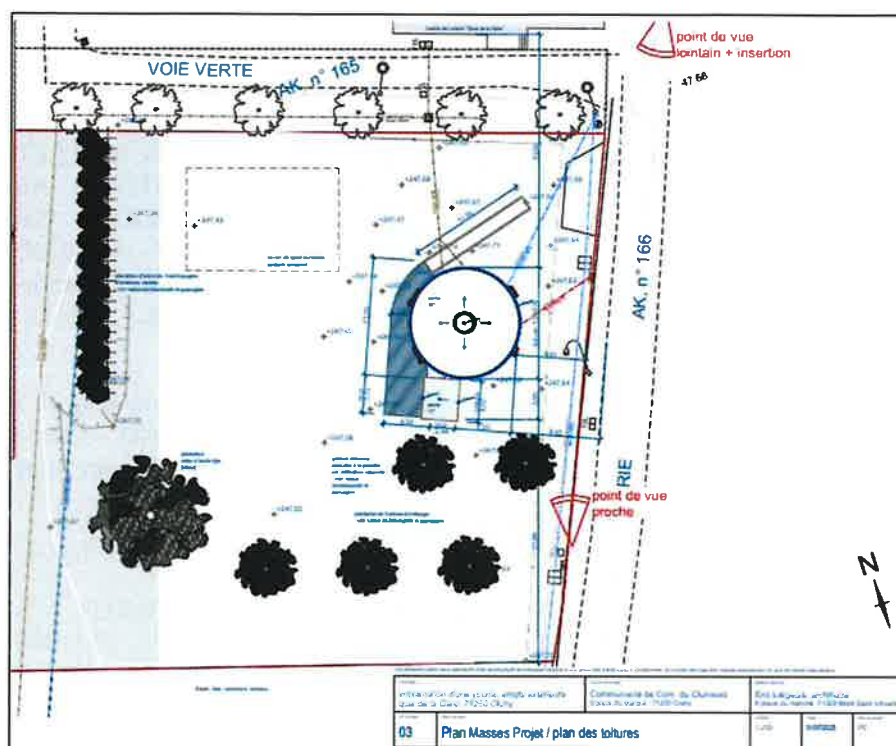
**Achat et implantation d'une yourte en vue d'accueillir le club jeunes :
Demande de subvention dans le cadre de Territoires En Actions (TEA) de la
Région au titre du volet territorial de ce contrat « Conforter l'attractivité
par le développement de l'offre de service à la population »**

Le bâtiment quai de la gare situé à Cluny accueille les enfants du centre de loisirs La Marelle (3-12 ans) ainsi que le Club Jeunes à partir de 11 ans. Pendant les vacances scolaires, la fréquentation du centre de loisirs connaît une augmentation significative, avec une moyenne comprise entre 80 et 100 enfants. Ces chiffres reflètent une demande croissante de la part des familles pour les services offerts par le centre de loisirs et soulignent la nécessité d'envisager des solutions pour agrandir ou améliorer nos installations, afin de répondre de manière adéquate aux besoins.

Objectifs

Il est donc prévu de libérer la salle dédiée aux jeunes (à partir de 11 ans) pour accueillir un groupe d'enfants de La Marelle. Nous répondons ainsi en partie au manque de places pour les 3-11 ans.

Pour que les plus de 11 ans restent sur le site du quai de la gare et conservent ainsi des relations avec les plus petits, il est prévu d'installer une yourte destinée au Club jeunes sur la parcelle attenante au bâtiment du quai de la gare et appartenant à la communauté de communes.



Extrait du permis de construire. Plan d'implantation de la Yourte

Evolution du projet :

Après le recrutement d'un assistant à maîtrise d'ouvrage en juin 2025, Eric Liegeois, architecte, l'achat de la yourte a fait l'objet d'un marché public suite auquel l'entreprise Yourte Eco a été recrutée par délibération de juillet 2025. Le permis de construire a été déposé en août 2025. La réception et l'installation de la yourte sont prévues courant novembre/décembre 2025 pour une réception de fin de travaux décembre 2025/janvier 2026.

Plan de financement

Le plan de financement a évolué depuis le début de l'opération en raison notamment d'une sous-estimation d'un certain nombre de postes de l'opération, de l'évolution du projet au regard des besoins et des attentes (normes RE 2020, ERP, utilisation de matériaux biosourcés, mise en place de toilettes à l'extérieur de la yourte, isolation 4 saisons...) et des contraintes techniques apparues au cours de l'opération suite aux études de sol et hydraulique (gestion des eaux de pluies à la parcelle, qualité des sols...).

Il a été demandé, au titre du dispositif TEA, une augmentation de l'aide de la Région de manière à neutraliser les surcoûts constatés suite aux consultations. D'une prévision d'aide de 14 000 € de TEA, le projet sera accompagné à hauteur de 49 934 €. Il convient ce jour de délibérer ce plan de financement.

Plan de financement prévisionnel juillet 2025 (après recrutement du concepteur/fabriquant de la yourte) :

	Estimation HT
Achat de la yourte	
Yourte : plancher, murs, toitures, PAC...	71 223
Etude structure, thermique, bureau de contrôle....	5400
Montage, logistique	22130
TOTAL ACHAT YOURTE - Budget DPGF	98 753,00
Prestation Supplémentaire Eventuelle (PSE)	
Rampe d'accès PMR	6000
WC	20437
Contrat de maintenance - tous les 3 ans -> 2880 € dans 3 ans	0
Sous-total Prestation Supplémentaire Eventuelle (PSE)	26437
TOTAL YOURTE + PSE	125 190
Etudes et AMO	
Mission de MOA - TF +TC	23000
CSPS	1200
Relevé de géomètre (plan de division)	650
Consuel Cerfa n°12507*03	150
Sous-total Etudes et AMO	25000
Travaux	
Plomberie + évier	1000
Electricité	6000
VRD + yc plateforme et noue drainante	14000
Sous-total Travaux	21000
TOTAL - Yourte + Etudes et travaux complémentaires	171 190

Plan de financement prévisionnel pour demande TEA Octobre 2025 :

DEPENSES	Estimation HT
Achat de la yourte	
Yourte : plancher, murs, toitures, PAC...	71 223
Etude structure, thermique + bureau contrôle	5400
Montage, logistique	22 130
TOTAL ACHAT YOURTE - Budget DPGF	98 753
Prestation Supplémentaire	
Rampe d'accès PMR	8498
WC	20 437
Sous-total Prestation Supplémentaires	28 935
TOTAL YOURTE + PSE	127 688
Etudes et AMO	
Mission de AMO - Tranche ferme	19 500
Sous-total Etude et AMO	19 500
Travaux	
Plomberie - Electricité - VRD	45 000
Sous-total Travaux	45 000
TOTAL - Dépense	192 188

RECETTES	Estimation HT
CAF	60 000
MSA	10 000
TEA	49 934
Auto-financement	72 254

Le rapporteur entendu,

Vu la délibération du conseil communautaire n°043-2024 du 25 mars 2024 validant le projet d'installation d'une yourte au quai de la gare,

Vu la délibération du conseil communautaire n°104-2025 du 7/07/2025, validant l'offre de l'entreprise Yourte Eco pour la conception et la pose d'une yourte ERP visant à accueillir le Club Jeune,

Considérant qu'il convient de solliciter la Région au titre du financement –TEA- (Territoire en Action), il convient que le Conseil Communautaire se prononce pour permettre le financement de ce projet et plus spécifiquement pour que le Président puisse solliciter le financement TEA de la Région au titre du volet territorial de ce contrat « Conforter l'attractivité par le développement de l'offre de service à la population ».

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :
- autoriser le Président à solliciter la Région Bourgogne Franche Comté au titre du financement TEA au titre du volet territorial « Conforter l'attractivité par le développement de l'offre de service à la population »,
- autoriser le Président à signer les pièces afférentes à ce dossier.

**Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.**

Fait à Cluny,

**Le secrétaire de séance
Alain MALDEREZ**



**Le Président,
Jean-Luc DELPEUCH**

